

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
Edition complète ..... 55 fr.  
Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :  
90 francs  
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Constructions privées. — Ristournes d'intérêts.**  
Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) fixant les taux et les modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées ..... 1214

**Délégation générale des anciens militaires marocains.**  
Arrêté résidentiel du 8 août 1955 créant une délégation générale des anciens militaires marocains ..... 1215

**Importation. — Conducteurs électriques (contingents).**  
Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 29 juillet 1955 fixant les contingents d'importation de certains conducteurs électriques pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1955 ..... 1215

**TEXTES PARTICULIERS.**

**Kasba d'Imouzzèr-du-Kandar. — Plan.**  
Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et règlement d'aménagement de la kasba d'Imouzzèr-du-Kandar ..... 1216

**Agadir, Oujda. — Budgets.**  
Dahir du 2 juillet 1955 (11 kaada 1374) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1954 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1955 de la région d'Agadir ..... 1216

Dahir du 2 juillet 1955 (11 kaada 1374) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1954 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1955 de la région d'Oujda ..... 1217

**Tanger. — Juridiction internationale.**

Dahir du 25 juillet 1955 (5 hija 1374) relatif à la cessation de fonctions et à la nomination de secrétaires-greffiers près la juridiction internationale de Tanger ..... 1217

**Hydraulique.**

Arrêté viziriel du 8 juin 1955 (17 chaoual 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Bou-Hellou entre la sortie des gorges (viaduc des C.F.M.) et son confluent avec l'oued Innaouène (cercle de Taza) .... 1218

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'Aïn Ksibia, n° 40 C (cercle des Rehamna) ..... 1224

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la rhetara dite « Aïn-Skibeur », n° 36 C (cercle des Rehamna) ..... 1224

**Taza. — Domaine public municipal.**

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) déclassant une parcelle de terrain du domaine public municipal de la ville de Taza ..... 1225

**Police de la circulation et du roulage.**

Arrêté du directeur des travaux publics du 30 juillet 1955 réglementant la circulation sur la route n° 32, d'Agadir à Mengoub, entre les P.K. 5+500 et 7+700 ..... 1225

Arrêté du directeur des travaux publics du 30 juillet 1955 interdisant le stationnement des véhicules en bordure de la route n° 7, à Souk-el-Khemis-de-Sidi-Rahhal .... 1225

Arrêté du directeur des travaux publics du 30 juillet 1955 limitant la vitesse des véhicules dans la traversée de certains centres du cercle de Mogador ..... 1226

*P1*

**Dépôts d'explosifs.**

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 22 juillet 1955 relatif à l'aménagement d'un groupe de deux dépôts d'explosifs, d'un dépôt de détonateurs, d'un magasin à cordeau détonant et d'un magasin à mèche, par l'Omnium marocain industriel et chimique. 1226

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES COMMUNS.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2156, du 19 février 1954, page 255 ..... 1226

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2231 bis, du 2 août 1955, pages 1178 et 1185 ..... 1226

**TEXTES PARTICULIERS.****Direction des travaux publics.**

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) fixant les indemnités de vacation à accorder aux personnes chargées de cours, étrangères à l'école des conducteurs de chantier de Rabat ..... 1227

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 août 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des travaux publics dans les conseils de discipline et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957 ..... 1227

**Direction de l'agriculture et des forêts.**

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 26 juillet 1955 fixant la composition de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté viziriel du 10 juin 1955 ..... 1228

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 29 juillet 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage. 1228

**Direction du commerce et de la marine marchande.**

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) portant attribution d'une indemnité forfaitaire en faveur de l'inspecteur divisionnaire ou inspecteur des instruments de mesure chargé du bureau central des instruments de mesure ..... 1228

**Direction de l'instruction publique.**

Arrêté résidentiel du 3 août 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 mai 1950 instituant une indemnité de déplacement mensuelle en faveur des fonctionnaires et agents du service de la jeunesse et des sports ..... 1228

**Direction de la santé publique et de la famille.**

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) fixant les conditions d'attribution de logement gratuit à certains personnels relevant de la direction de la santé publique et de la famille ..... 1229

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 4 août 1955 fixant la date de l'élection des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans le conseil de discipline et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957 ..... 1229

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Haute administration ..... 1229

Création d'emplois ..... 1229

Nominations et promotions ..... 1230

Honorariat ..... 1240

Admission à la retraite ..... 1240

Remise de dettes ..... 1240

Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 1240

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1246

Concours pour le recrutement d'attachés stagiaires à l'Institut national de la statistique et des études économiques .. 1247

Concours d'admission en quatrième année d'école normale (seconde session) ..... 1247

Avis de concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur ..... 1247

Avis de projet de vente d'un navire marocain ..... 1247

Relations commerciales entre le Maroc et la Finlande ..... 1248

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) fixant les taux et les modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées.

**LE GRAND VIZIR,**

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) destiné à faciliter la reprise des constructions privées ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 jourmada II 1368) fixant, pour l'année 1949, le taux et les modalités d'attribution des ristournes d'intérêts prévues par le dahir susvisé, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié,

ARTICLE PREMIER. — Le taux et les modalités d'attribution des ristournes d'intérêts susceptibles d'être accordées aux bénéficiaires des prêts consentis conformément au dahir susvisé du 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367), sont déterminés comme il est dit aux articles ci-après.

ART. 2. — Les personnes contractant un emprunt en vue de l'édification d'un logement destiné à leur usage personnel permanent et qui ne possèdent pas déjà dans la ville où elles désirent faire construire une habitation susceptible de convenir à cet usage, peuvent obtenir une ristourne d'intérêts dont le taux est fixé comme suit, selon la catégorie à laquelle elles appartiennent :

1° Ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ..... 2 %

2° Chefs de famille français ou marocains ayant au moins trois enfants à charge et inscrits à l'état civil :

Au titre du 3<sup>e</sup> enfant ..... 2 %

Au titre de chacun des suivants ..... 1 %

Le nombre d'enfants nécessaire pour ouvrir droit à la ristourne est réduit à deux lorsqu'il s'agit d'une veuve.

Les enfants morts pour la France entrent en ligne de compte au même titre que les enfants à charge.

3° Chefs de famille ayant élevé quatre enfants au moins. 1,5 %

4° Fonctionnaires (en activité ou retraités) ou assimilés. 1,5 %

ART. 3. — Le cumul de deux des ristournes prévues à l'article 2 ci-dessus est autorisé ; toutefois, le cumul des ristournes prévues aux paragraphes 2° et 3° du même article est interdit.

L'octroi des ristournes visées à l'article 2 peut être refusé lorsque le projet de construction est trop dispendieux pour justifier l'aide de l'État.

ART. 4. — Les chefs d'entreprises et sociétés contractant un emprunt en vue de l'édification de logements destinés à leur personnel peuvent obtenir une ristourne d'intérêts dont le taux, variable selon l'intérêt social de la construction projetée, est susceptible d'atteindre 5 %.

Les taux de location ou de location-vente desdits logements doivent être soumis à l'approbation du directeur des finances. Cette approbation doit être également sollicitée à l'occasion de toute augmentation des taux de location.

ART. 5. — Les demandes de ristournes doivent être adressées au directeur des finances. Celui-ci décide de leur attribution après s'être entouré de tous les éléments d'appréciation qu'il juge utiles.

ART. 6. — Les ristournes d'intérêts sont accordées aux emprunteurs pour la durée du prêt, sans toutefois que la période d'octroi desdites ristournes puisse excéder dix années.

Si le prêt n'est pas réalisé dans l'année suivant la décision d'attribution de ristournes, celle-ci est considérée comme caduque.

ART. 7. — Le taux des ristournes prévues à l'article 2 est fixé en considération de la situation de l'emprunteur au jour de sa demande. La décision prise à cet égard ne peut être modifiée en faveur de l'emprunteur postérieurement à l'octroi du prêt.

ART. 8. — En cas de décès du titulaire du prêt, les ristournes sont maintenues au profit de sa femme et de ses enfants.

Toutefois, il pourra être fait obligation à l'emprunteur de contracter auprès de la Caisse nationale d'assurance sur la vie, une assurance à prime unique garantissant le paiement des annuités du prêt hypothécaire.

ART. 9. — Le montant des ristournes d'intérêts est calculé par différence d'annuités en prenant pour base le taux d'intérêts des prêts hypothécaires de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc.

En cas de remboursement partiel par anticipation, le montant des ristournes d'intérêts est déterminé en fonction du capital restant dû et du délai d'amortissement restant à courir.

ART. 10. — En aucun cas, le taux des intérêts laissés à la charge de l'emprunteur ne peut être inférieur à 3 %.

ART. 11. — Les ristournes d'intérêts seront supprimées de plein droit si les conditions d'occupation ou de location des immeubles qui en ont motivé l'octroi ne se trouvent plus remplies.

En cas de fausse déclaration, l'emprunteur sera tenu d'opérer le reversement des sommes indûment perçues.

Le directeur des finances pourra prescrire toutes enquêtes qu'il jugera utiles pour assurer la stricte application de ces dispositions qui sont opposables à tout bénéficiaire de ristournes d'intérêts quelle que soit la date d'attribution de ces dernières.

ART. 12. — Les dispositions de l'arrêté viziriel du 13 avril 1949 (14 jourmada II 1368), complété le 12 septembre 1949 (18 kaada 1368) et modifié les 6 février 1951 (28 rebia II 1370) et 17 février 1951 (10 jourmada I 1370), sont validées pour l'année 1954 et reconduites, à titre transitoire, jusqu'au 30 septembre 1955.

Fait à Rabat, le 22 kaada 1374 (13 juillet 1955).

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 août 1955.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,  
**BURIN DES ROZIER.**

**Arrêté résidentiel du 8 août 1955  
créant une délégation générale des anciens militaires marocains.**

**M. GILBERT GRANDVAL, AMBASSADEUR DE FRANCE,  
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Compagnon de la Libération,**

Considérant qu'il y a lieu de former, pour l'encadrement des anciens militaires marocains, une organisation hiérarchisée, proprement marocaine, dont les dirigeants seraient, aux divers échelons, les interlocuteurs des autorités françaises ;

Considérant que ces dirigeants deviendront, à leurs échelons respectifs, les porte-paroles des anciens militaires qu'ils représentent ;

Considérant qu'une telle organisation éviterait la multiplication des interventions individuelles d'anciens militaires marocains auprès des autorités régionales et qu'elle aurait, en outre, l'avantage de constituer progressivement une armature d'un caractère nouveau,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Est créée une « délégation générale des anciens militaires marocains » auprès de la direction du cabinet du Résident général.

ART. 2. — Cette délégation générale a pour but essentiel l'encadrement par eux-mêmes des ex-militaires marocains qui se trouvent répartis sur l'ensemble de la zone française du Maroc.

Elle ne se substitue d'aucune manière aux associations et organismes existants.

ART. 3. — La délégation générale des anciens militaires a à sa tête un délégué général, et, aux échelons inférieurs, des délégués régionaux, des délégués de territoire, de cercle, de circonscription et d'annexe ou poste. Les délégués ont entre eux des liens de subordination hiérarchique.

ART. 4. — Les Marocains chargés de ces fonctions ont pour mission de représenter auprès des autorités françaises l'ensemble de leurs ressortissants.

Ils centralisent les requêtes et groupent les démarches de leurs ressortissants.

Ils font part à ces derniers des décisions ou des instructions émanant des autorités locales et qui les concernent directement ou sont de nature à orienter leur action.

ART. 5. — Les délégués des anciens militaires marocains sont nommés par arrêté résidentiel sur l'avis de leur délégué général.

Rabat, le 8 août 1955.

**GILBERT GRANDVAL.**

**Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 29 juillet 1955 fixant les contingents d'importation de certains conducteurs électriques pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1955.**

**LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,**

Vu l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Les contingents de conducteurs électriques repris sous les numéros de nomenclature douanière 20-18-12, 20-18-20 et 20-18-30, susceptibles d'être importés au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1955, sont fixés comme suit :

1<sup>o</sup> Contingent sans attribution officielle de devises : 84 millions de francs ;

2<sup>o</sup> Contingents avec attribution officielle de devises (dans le cadre des crédits ouverts au titre des accords commerciaux et des programmes d'importation) : 21 millions de francs.

ART. 2. — Les importations de conducteurs électriques dont les caractéristiques figurent sur la liste annexée au présent arrêté sont admises temporairement en dehors des contingents fixés ci-dessus.

Rabat, le 29 juillet 1955.

Le directeur du commerce  
et de la marine marchande p.i.,

ROLLET.

Références :

Arrêté résidentiel du 24-3-1955 (B.O. n° 2213, du 25-3-1955, p. 420) ;  
— du 16-4-1955 (B.O. n° 2217, du 22-4-1955, p. 607).

\* \*

Liste annexée à l'arrêté du 29 juillet 1955  
du directeur du commerce et de la marine marchande.

Caractéristiques des conducteurs électriques dont l'importation est admise temporairement en dehors des contingents :

1° Numéro de nomenclature 20-18-12.

Série 750 RPF :

2 conducteurs de section unitaire supérieure	à 75 m/m <sup>2</sup> ;
3 — — — — —	à 60 m/m <sup>2</sup> ;
4 — — — — —	à 50 m/m <sup>2</sup> .

Série 750 CCA - CCAE - CCAG.

Série 750 CCB - CCBE - CCBG.

2° Numéro de nomenclature 20-18-20. — Néant.

3° Numéro de nomenclature 20-18-30.

Série 750 RT :

Conducteur de section supérieure à 185 m/m<sup>2</sup>.

Série 750 CMC et CMN :

2 conducteurs de section unitaire supérieure	à 50 m/m <sup>2</sup> ;
3 — — — — —	à 40 m/m <sup>2</sup> ;
4 — — — — —	à 25 m/m <sup>2</sup> .

Série CMT :

2 conducteurs de section unitaire supérieure	à 50 m/m <sup>2</sup> ;
3 — — — — —	à 50 m/m <sup>2</sup> ;
4 — — — — —	à 40 m/m <sup>2</sup> .

Série 750 CMNE et CMCE :

2 conducteurs de section unitaire supérieure	à 40 m/m <sup>2</sup> ;
3 — — — — —	à 25 m/m <sup>2</sup> ;
4 — — — — —	à 25 m/m <sup>2</sup> .

Fils et câbles pour automobiles de la série 24 TV, sous tresse vernie.

Fils et câbles d'allumage pour auto, série F.A.V., sous tresse vernie.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 7 juin 1955 (16 chaoual 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement de la kasba d'Imouzzèr-du-Kandar.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 1<sup>er</sup> juin 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1953 (29 hija 1372) délimitant le périmètre urbain du centre d'Imouzzèr-du-Kandar et fixant sa zone périphérique ;

Vu l'avis du conseil local provisoire d'Imouzzèr-du-Kandar, dans sa séance du 3 juillet 1954 ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte au contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar du 12 juillet au 12 septembre 1954 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan n° 3091 U et le règlement d'aménagement de la kasba d'Imouzzèr-du-Kandar, annexés à l'original du présent dahir

ART. 2. — Les autorités locales du centre d'Imouzzèr-du-Kandar sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 chaoual 1374 (7 juin 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 août 1955.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIERS.

Référence :

Arrêté viziriel du 9-9-1953 (B.O. n° 2140, du 30-10-1953, p. 1563).

Dahir du 2 juillet 1955 (11 kaada 1374) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1954 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1955 de la région d'Agadir.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 30 juin 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 22 décembre 1952 (4 rebia II 1372) portant organisation du budget spécial de la région d'Agadir et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1917 (11 jourmada II 1345), 2 décembre 1928 (1<sup>er</sup> rejab 1347) et 11 juin 1934 (28 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité des budgets spéciaux ;

Sur la proposition du chef de la région d'Agadir, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région d'Agadir pour l'exercice 1954 :

Recettes .....	127.721.049
Dépenses .....	106.334.997

faisant ressortir un excédent de recettes de vingt et un millions trois cent quatre-vingt-six mille cinquante deux francs (21.386.052 fr.) qui sera reporté au budget de l'exercice 1955 de la région d'Agadir, ainsi qu'une somme de onze millions neuf cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs (11.921.299 fr.) représentant les restes à recouvrer de l'exercice 1954.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région d'Agadir :

PREMIERE PARTIE. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Excédent de recettes de l'exercice 1954.	21.386.052
Art. 2. — Recettes accidentelles .....	13.459
Art. 3. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1954 .....	11.758.880
Art. 4. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1953 .....	148.960
<b>TOTAL des recettes .....</b>	<b>33.307.351</b>

DEUXIEME PARTIE. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Restes à payer sur exercice clos .....	5.521.467
Art. 2. — Dépenses des exercices clos .....	424.989
Reports de crédits.	
Art. 3. — Travaux neufs et petite hydraulique ....	702.497
<b>TOTAL des dépenses .....</b>	<b>6.648.953</b>

ART. 3. — Le directeur des finances et le général, chef de la région d'Agadir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1374 (2 juillet 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 août 1955.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIERES.

Dahir du 2 juillet 1955 (11 kaada 1374) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1954 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1955 de la région d'Oujda.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidî Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 30 juin 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) portant organisation du budget spécial de la région d'Oujda ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (11 jourmada II 1345), 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (27 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité des budgets spéciaux ;

Sur la proposition du chef de la région d'Oujda, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région d'Oujda pour l'exercice 1954 :

Recettes .....	140.801.313
Dépenses .....	114.491.531

faisant ressortir un excédent de recettes de vingt-six millions trois cent neuf mille sept cent quatre-vingt-deux francs (26.309.782 fr.)

qui sera reporté au budget de l'exercice 1955, ainsi qu'une somme de sept cent trente-trois mille quarante-huit francs (733.048 fr.) représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région d'Oujda :

PREMIERE PARTIE. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Excédent de recettes de l'exercice 1954.	26.309.782
Restes à recouvrer.	
Art. 2. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1952 .....	2.048
Art. 3. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1953 .....	25.480
Art. 4. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1954 .....	705.520
<b>TOTAL des recettes .....</b>	<b>27.042.830</b>

DEUXIEME PARTIE. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses supplémentaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Restes à payer sur exercice clos .....	33.750
Reports de crédits.	
Art. 2. — Travaux neufs .....	1.186.660
Art. 3. — Travaux d'améliorations et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État ....	1.511.397
Art. 4. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles aux agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités .....	404.940
Dépenses nouvelles.	
Art. 5. — Travaux neufs .....	3.900.000
<b>TOTAL des dépenses .....</b>	<b>7.036.747</b>

ART. 3. — Le directeur des finances et le contrôleur civil, chef de la région d'Oujda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1374 (2 juillet 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 août 1955.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIERES.

Cessation de fonctions et nomination de secrétaires-greffiers  
près la juridiction internationale de Tanger.

Par dahir du 25 juillet 1955 (5 hija 1374) M. Jules Martin, de nationalité française, secrétaire-greffier près la juridiction internationale de Tanger, atteint par la limite d'âge, a été admis à cesser ses fonctions à la date du 4 août 1955.

M. Maurice Connat, de nationalité française, est nommé à la même date secrétaire-greffier près la juridiction internationale de Tanger, en remplacement de M. Jules Martin.

Arrêté viziriel du 8 juin 1955 (17 chaoual 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Bou-Hellou entre la sortie des gorges (viaduc des C.F.M.) et son confluent avec l'oued Innaouène (cercle de Taza).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté n° 654 BA du 15 avril 1949 portant répartition des eaux de l'oued Bou-Hellou entre la sortie des gorges (viaduc des C.F.M.) et son confluent avec l'Innaouène ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 16 juin au 17 juillet 1952, dans le cercle de Taza ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête en date des 31 juillet 1952, 6 avril 1954 et 4 juin 1954 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Bou-Hellou entre la sortie des gorges (viaduc des C.F.M.) et son confluent avec l'oued Innaouène, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'oued Bou-Hellou entre la sortie des gorges (viaduc des C.F.M.) et son confluent avec l'oued Innaouène, sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté qui se réfère, pour la désignation des parcelles, aux plans parcellaires aux 1/2.000 et 1/5.000 annexés à l'original dudit arrêté.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 chaoual 1374 (8 juin 1955).

M'HAMMED NACIRI,  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 juillet 1955.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

LUDOVIC CHANCEL.

TABLEAU DES DROITS D'EAU.

NUMÉRO des titres fonciers	NUMÉRO des parcelles	DESIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE des parcelles			DROITS D'EAU privatifs	
			HA.	A.	CA.		
		Domaine public .....				Q = 150 l/s (Q étant le débit total du Bou-Hellou à la sortie des gorges).	
		<i>Seguia El-Kliyah</i> (rive droite de l'oued Bou-Hellou).					
		Les droits privatifs sont exprimés en 32.032 <sup>es</sup> du débit q <sub>r</sub> de la seguia El-Kliyah dont la valeur maximum a été fixée à 120 litres par seconde par arrêté n° 654 BA du 15 avril 1949.					
	1	Si Hanaya Touzzani et consorts .....	2	40	00		240
	2	Hadj ould Hamida et consorts .....		44	70		45
	3	Héritiers Naceur Chaïma .....	2	46	80		247
	4	Ali ould Hamou Abd el Ali .....					
	4 bis	M'Hamed Amar ben Hamou et Djilali Driss .....					
	4 ter	Héritiers Naceur Chaïba, Mohamed Ahmed ben Aïssa et Abderrahmane ben Lahcèn ben Hamed .....	2	09	90		210
	5	Caïd Driss .....		11	60		12
	6	Seddik ben Ameer .....		19	20		19
	7	Ali ould Hammou Abd el Ali .....		25	20		25
	8	Si Kaddour Abbou et Naceur Abdeslem Abbou .....		22	40		22
	9	Ahmed Hamada Moqqadem .....		82	10		82
	10	Cheikh Ahmed Moktar .....		31	10		31
	11	Djillali Chima .....		24	10		24
	11 bis	Hadj Taïeb ben Nerzouk .....		22	70		23
	12	Hamou Chima .....		6	00		6
	13	Si Driss Hanaya et Bougrine ben Seddik .....		12	00		12
	14	Si Driss Hanaya .....		28	80		29
	15	Lahcèn ben Sidi Ahmed .....		8	00		8
	16	Driss Touzzani ben Ahmed .....		20	00		20
	17	Ahmed Abderrahmane et consorts .....		24	40		24
	18	Djillali ben Ahmed el Khaal et consorts .....		9	60		10
	19	Abdallah ben M'A Ahmed Iddoun .....		20	40		20
	20	Bougrine Abdallah et consorts .....		86	80		87
	21 et 22	Djillali et Ali beni Hamou Abd el Ali et consorts .....		24	80		25
	23	Ahmed ben Ali ben Haddou et consorts .....		30	00		30
	24	Haddou ben Mohamed .....		9	20	9	
	25	Hadj Taïeb ben Merzouk .....	I	02	00	102	
	26	Larbi Debiga et consorts .....		15	60	16	
	27	Abdeslem ben Chaïb .....		40	00	40	
	28	Abdallah ben Lasry .....		21	30	21	

NUMÉRO des titres fonciers	NUMÉRO des parcelles	DÉSIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE des parcelles			DROITS D'EAU privatifs
			HA.	A.	CA.	
	29	Kaddour Larbi .....	4	90		5
	30	Ahmed ould Djelita, Abderrabmane ben Lahcèn et Seddik ould Ameur .....	3	90		4
	31	Abderrahmane ben Lahcèn .....	28	42		28
	32	Djillali Driss .....	26	70		27
	33	Abdeslem ben Chaïb .....	27	90		28
	34	Djillali el Khaal .....	4	40		4
	35	Ahmed ould Djelita, Ali ben Seddik et consorts .....	3	19		3
	36	Cheikh Kaddour .....	4	16		4
	37	Abdallah Seddik .....	4	20		4
	38	Djillali, Hamou et Abdeslem beni Hamou .....	25	20		25
	39	Ali et Hamou Abd el Ali et consorts .....	23	20		23
	40	Mohamed ben Mohamed el Khaal et consorts .....	8	00		8
	41	Hamou Bou Dour .....	21	20		21
	42	Naccour ben Driss et son épouse .....	2	32		2
	43	Hadj Taïeb ben Merzouk .....	62	80		63
	44	Mohamed ould Brahim et consorts .....	7	60		8
	45	Abdeslem ould Ali ben Chaïb .....	9	60		10
	46	Mohamed ould Ali ben Chaïb .....	39	60		40
	47	Naccour ould Lahcèn ben Larbi .....	3	84		4
	48	Abdeslem ould Ali ben Chaïb .....	9	15		9
	49	Ahmed Lahcèn .....	85	50		85
	50	Abdallah et Ali beni Abdallah Seddik .....	21	20		21
	51	Ahmed ould Ali Kaal et consorts .....	2	03	50	203
	52	Mohamed et Abdeslem beni Ahmed Chaïbi et consorts .....	53	60		54
	52 bis	Hamou ould Hamou et consorts .....	13	60		14
	53	Abdeslem el Chaïb ben El Bied .....	48	00		48
	54	Ali ben Tahar .....	80	60		81
	55	Ahmed et Laboucine beni Tahar et C <sup>ie</sup> .....	43	20		43
	56	Ali ould Hamou Abd el Ali et consorts .....	10	40		10
	57	Kaddour Larbi et Ahmed ould Ali Haddou .....	20	00		20
	58	Ahmed ou Ali Haddou et Ahmeur ou Ahmed Haddou .....	42	80		43
	59	Ali ould Hamou Abd el Ali et consorts .....	18	80		19
	60	Caid Driss .....	5	56	00	556
	61	Si Hanaya et Ahmeur beni Driss et Mohamed ben Touzzani .....	37	20		37
	62	Ahmed Driss .....	39	68		40
	63	Ahmed ben Abdallah Seddik .....	40	89		41
	64	Mohamed ben Naccour .....	24	00		24
	65	Ali ould Seddik et consorts .....	28	80		29
	66	Abdallah ould Abdallah Seddik .....	31	20		31
	67	Cheikh Kaddour .....	1	12	00	112
	68	Hamou ben Laareg .....	35	20		35
	69	Mohamed Ali Chaïb .....	28	00		28
	70	Abdallah Mohamed Iddoun et consorts .....	74	00		74
	71	Djillali Chima et consorts .....	13	00		13
	72	Djillali ben Ahmed et Khaal et consorts .....	12	24		12
	73	Mohamed Abderramane et Abderramane Lahcèn et consorts .....	11	75		12
	74	Ali ould Mani et Mohamed Brioui .....	14	50		14
	75	Mohamed ben Iddoun .....	16	58		17
	76	Mohamed M'Ahmed, dit « Bledet » .....	23	40		23
	77	Mohamed ben Iddoun .....	6	80		7
	78	Mohamed Ali Chaïb .....	30	00		30
	79	Ali ben Ahmed Alheul .....	11	70		12
	80	Mohamed ben Ali ben Ahmed .....	16	40		16
	81	Ahmed ben Ali Habbou et consorts .....	10	40		10
	82	Djillali Chima et consorts .....	7	40		7
	83 et 84	Ameur Bou Draa et consorts .....	1	66	00	166
	85	Mohamed Ameur Bou Draa et consorts .....	1	64	00	164
	86	Tahar Hadj Abdeslem, Si Driss ben Hanaya, Abdallah et Mohamed beni Ameur .....	2	70	90	271
	87	Tahar et Si Driss beni Hanaya .....	83	50		83
	88	Hadj Abdeslem et Si Driss ben Hanaya .....	1	56	00	156
	88 bis	Si Driss ben Hanaya .....	73	60		74
	89	M. Lecas Ours .....	3	26	40	326
	et 89 bis	id. ....	5	01	70	502
	90	Tahar et Si Driss beni Hanaya et Mohamed ben Ameur .....	18	00		18
	91	Hadj Abdeslem ben Hanaya et consorts .....	62	00		62
	92	Messaoud Ali ben Ahmed .....	1	56	40	156
	93	Djillali et Ali Abd el Ali ben Hamou, M'Hamed et Abdallah ou Ahmed Iddoun et Moha ould Lahcèn ou Hamou et consorts ..	4	08	80	409

NUMÉRO des titres fonciers	NUMÉRO des parcelles	DÉSIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE des parcelles			DROITS D'EAU privatifs
			HA.	A.	CA.	
	95	Tahar et Si Driss beni Hanaya et consorts .....	I	73	00	173
	96	Mohamed Abdeslem ben Tahar .....		67	00	67
	97	Hadj Abdeslem et Abdallah beni Hanaya .....	I	60	00	160
	98	Si Driss ben Hanaya .....		38	00	38
	99	Ahmed el Maalem .....		96	00	96
	100	Mohand Ameur et Maalem .....		52	00	52
	101	Hamida el Maalem et consorts .....	I	12	30	112
	102	Tahar et Ameur .....		54	20	54
	103	Mohand ben Moktar Abdjellil .....		28	00	28
	104	Kaddour Mohand et consorts .....	I	16	00	116
	105	Mohand ben Moktar Abdjellil .....		36	00	36
	106	Mohamed ben Seghir et Mehdi ben Mohamed .....	2	57	50	257
	107	Si Mohand Zamani .....	I	28	20	128
	108	Abdeslem et Kaddour beni Ahmed et Mohand ben Tahar .....		36	00	36
	109	Mohamed et Abdeslem beni Souani .....		79	50	79
	110	M'Hamed, Abdeslem et Ali beni Kaddour et consorts .....	I	11	50	111
	et 111					
	112	Abdeslem et Ahmed Khamini .....		37	20	37
	113	Mohamed ben Ali Souf .....		31	20	31
	114	Ameur ben Ahmed ben Aïssa .....		37	20	37
	115	Omar, Abdeslem et Ahmed Khamini et consorts .....		44	00	44
	116	Si Mohand Zamani .....		68	65	69
	117	Si Allal et Mohamed Ahmed beni Moktar et consorts .....	I	20	15	120
	118	Mohand Tahar et Ahmed ben Kaddour et consorts .....		83	00	83
	119	Ameur ben Boudraa et Mohand ben Lahoucine .....		36	00	36
	120	Mohand, Abdeslem et Ahmed beni Souani et consorts .....		32	30	32
	121	Hadj Mohand, Kaddour et Zohra beni Hamida et consorts .....		29	00	29
	122	Mohamed ben Thar, Kaddour et Abdeslem beni Ahmed .....		36	30	36
	123	Si Mohand Zamani .....		97	25	97
	124	Driss Ali M'Beïda et consorts .....	I	01	00	101
	125	M'Ahmed, Ali et Abdeslem beni Kaddour et Mokhtar .....		22	55	23
	126	Hadj Abdeslem, Abdallah, Cheikh Tahar Si Driss ben Hanaya et consorts .....		58	00	58
	127	Mohamed et Mahdi beni Seghir .....		42	60	43
	128	Naceur ben Abdeslem ben Ali .....		9	20	9
	129	Fatma Khalit et Ali ou Si Mohamed ou Ali et consorts .....		34	30	34
	et 130					
	131	Mohand ben Abdeslem ben Ali .....		15	10	15
	132	Mohand et Abdeslem ou Ahmed Kroubich .....		58	00	58
	133	Mohand et Mouloud Ameur beni Mohamed Boudraa et consorts ..	2	27	20	227
	134	Hadj Mohamed Hamidou et consorts .....	7	58	00	758
	135	Mohand Abdeslem et Ameur Mohamed ben Ahmed .....		43	25	43
	136	Hamou, Tahar et Ahmed ben Mohand et consorts .....		43	20	43
	137	Mohamed et Ali beni Mohand Lahcèn .....	17	08	60	1.709
	138	Mohand ben Tahar, Kaddour et Abdeslem beni Ahmed .....	I	11	60	112
	138 bis	Si Driss ben Hanaya .....		12	30	12
	139	Kaddour ben Mohand .....		44	10	44
	140	Mohamed ben Ali Atman .....		86	20	86
	141	Si Driss ben Hanaya .....	I	16	00	116
	142	Ali ben Tinhou et consorts .....		20	20	20
	143	Hadj Abdeslem et Abdallah ben Hanaya et consorts .....	3	46	40	346
	144	Si Driss et Tahar beni Abdallah .....	2	52	30	252
	et 145					
	146	Hadj Abdeslem et Abdallah beni Hanaya .....		46	40	46
	147	Abdeslem et Ali oulad Ali Zenik .....		45	00	45
	148	Mohamed, Ali et Kaddour beni Mohand Lahcèn .....		96	00	96
	149	Si Driss et Tahar beni Hanaya .....		48	20	48
	150	Si Mohamed ben Zamani, Mohadin ben Mohadin, Abdeslem ben Ahmed Kaddour, Kaddour ben Mohand et consorts .....	3	92	90	393
	151	Si Mohand Zamani et consorts .....	5	19	60	520
	152	Mohadin ben Mohadin et consorts .....	3	27	40	327
	153	Kaddour ben Mohand et consorts .....	I	86	60	187
	154	Abdeslem ben Ahmed et Ahmed ben Kaddour et consorts .....	I	54	40	154
	155	Si Mohamed ben Zamani et consorts .....	2	18	80	219
	156	Hadj Abdeslem et Abdallah beni Hanaya .....		40	10	40
	157	Si Driss et Tahar beni Hanaya .....	I	50	30	150
	158	Abdeslem et Ali beni Ali Zerrik .....	2	56	50	256
	159	Abdeslem ben Ali Zerrik et Abdallah ben Hanaya .....		89	20	89
	160	M. Lccas Ours .....	9	90	80	991
	161	Ahmed, Hamou et Tahar beni Mohand et Fatma Merien bent Mes- saoud .....	I	38	20	138

NUMÉRO des titres fonciers	NUMÉRO des parcelles	DESIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE des parcelles			DROITS D'EAU privatifs
			HA.	A.	CA.	
	162	M. Guéraud .....	5	39	00	539
	163	Haj Abdeslem et Abdallah beni Hanaya .....	1	05	80	106
	164	Si Driss et Tahar beni Hanaya .....	1	37	60	138
	165	Si Driss ben Hanaya .....		43	50	43
	165 bis	Si Driss ben Hanaya .....		50	00	50
	166	Mohamed ben Mohamed el Madani .....		66	40	66
	167	Si Driss ben Hanaya .....		30	00	30
	168	Héritiers Taïeb Berrada .....	1	20	80	121
	169	Si Driss et Tahar beni Hanaya .....	1	20	00	120
	170	Taïeb et Abdelkader beni Ahmed et Ameer ben Abdeslem .....	1	32	60	133
	171	M. Lecas Ours .....	3	05	00	305
	172	Héritiers Lahcèn ben Kaddour .....	2	01	00	201
	et 173					
	174	M. Lecas Ours .....	10	34	60	1.035
	175	Aliould Hamou ben Abd el Ali .....		93	60	94
	176	Ahmed Hamada et Mohamed el Madani .....		44	80	45
	177	El Hadj Taïeb et Taïeb Berrada .....	1	16	00	116
	178	Ahmed Hamada .....	1	28	40	128
	179	Si Mohand ben Daoud .....		37	70	38
	180	El Hadj Taïeb et Taïeb Berrada .....		33	80	34
	181	Messaoud ben Ali .....	2	08	00	208
	182	El Hadj Taïeb et Taïeb Berrada .....		35	00	35
	183	Ahmed Ali ben Haddou et consorts .....		38	00	38
	184	El Hadj Taïeb et Taïeb Berrada .....	1	84	00	184
	185	Cheikh Abdeslem et consorts .....		26	00	26
	186	Mohamed ben Salah .....		25	80	26
	187	Aliould Hamou ben Abd el Ali .....		97	60	98
	188	Ali et Mohamed beni Salah .....		47	60	48
	189	M'Hamed ben Aliould Ali .....		10	40	10
	190	Lahoucine ben Mohamed .....		11	00	11
	191	Ahmed ben M'Hamed Sliia .....		78	40	78
	192	Messaoud ben Ali .....	1	76	40	176
	193	M'Hamed ben Aliould Ali .....		76	00	76
	194	Djillali ben Driss .....		39	00	39
	195	El Hadj Taïeb et Taïeb Berrada .....		45	20	45
	196	Caïd Driss .....		89	60	90
	197	M'Hamedould Ali et consorts .....		49	20	49
	198	Moqqadem Bougrine ben Abdallah .....		28	00	28
	199	Mohamed ben Ahmed ben Salah .....		25	60	26
	200	El Hadj Taïeb et Taïeb Berrada .....		60	00	60
	201	M'Hamedould Ali et consorts .....		47	70	48
	202	Ali ben Salah .....		13	30	13
	203	Ali ben Mohamed .....		10	80	11
	204	Lahoucine ben Mohamed ben Abdallah .....		13	60	14
	205	M'Ahmedould Ali et consorts .....		5	60	6
	206	Hamouould Laareg .....		16	40	16
	207	El Hadj Taïeb et Taïeb Berrada .....	2	70	40	270
	208	Caïd Driss .....	4	72	80	473
	209	Kaddourould Lahoucine Zakkar .....		53	20	53
	210	Ameer Driss et Mohamed Hamada et consorts .....	2	46	00	246
	211	Mohamed Lahcèn .....		36	00	36
	212	Djillaliould Hamada .....		66	40	66
	213	Ahmedould Hamada .....		48	00	48
	214	Mohamed ben Kaddour et consorts .....		96	00	96
	215	Ameer Driss et consorts .....		38	80	39
	216	Si Mohamed ben Moha et consorts .....		50	40	50
	217	Mohamed ben Ghoudane et consorts .....		36	00	36
	218	Mohamedould Azzouz et consorts .....		41	20	41
	219	Djillaliould Naceur Chaïba .....		22	00	22
	220	Djillaliould Hamou ou Hassou .....		15	20	15
	221	Aliould Ahmed .....		8	80	9
	222	Messaoud ben Ali .....		9	20	9
	223	Djillaliould Hamou ou Assou .....		7	70	8
	224	Kaddour ben Lahoucine et Mohamed ben Lahoucine .....	1	42	40	142
	225	Moqqadem Bougrine ben Abdallah .....	1	51	60	152
	226	Ameer, Lahoucine et Mohamed beni Tahar .....	1	15	20	115
	227	Aliould Hamou Abd el Ali .....		2	00	2
	228	Cheikh Kaddour .....		19	60	20
	229	Ali ben Seddik .....		40	80	41
	230	Abdallah ben Seddik .....		19	60	20

NUMERO des titres fonciers	NUMERO des parcelles	DESIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE des parcelles			DROITS D'EAU privatifs
			HA.	A.	CA.	
	231	Ameur et Mohamed beni Seddik .....		48	80	49
	232	Ahmed el Madani .....	1	68	00	168
	233	El Hadj Taïeb Berrada .....	1	53	60	154
	234	Ali ben Tahar .....	2	44	00	244
	235	Caïd Driss .....	29	30	00	2.930
	235 bis	id. ....	1	42	00	142
	236	M. Guéraud .....	1	14	80	115
	236 bis	id. ....		53	20	53
	237	M. Lecas Ours .....		96	00	96
	237 bis	id. ....		61	60	62
	238	Messaoud ben Ali .....	1	78	40	178
	239	M'Hamed ben Abdeslem ben Kaddour .....		68	80	69
	240	Ahmed ould Ali .....		20	00	20
	241	Ali ben Hamou ben Abd el Ali .....		31	20	31
	242	Lahoucine ben Kaddour et consorts .....		28	00	28
	243	Mohamed ben Ahmed ben Salah .....		27	20	27
	244	M'Hamed ben Seghir ben Salah .....		46	80	47
	245	Ali ben Salah .....		30	00	30
	246	Hamou ould Omar ould Ali .....	1	20	00	120
	247	Ahmed Bou Ghousane et consorts .....		14	40	14
	248	Abdeslem ould Ali ben Chaïb .....		20	00	20
	249	Mohand ould Ali ben Chaïb .....		48	40	48
	250	Naceur ould Lahcèn ben Larbi .....		6	00	6
	251	M'Hamed ben Mohamed .....		3	20	3
	252	Caïd Driss .....	2	00	00	200
	253	M'Hamed ould Abdeslem ould Nebi .....		27	20	27
	254	Ahmed ould Ali Driss .....		13	20	13
	255	M'Hamed ould Abdeslem ould Nebi .....		39	20	39
	256	Naceur ben Mohamed ould Nebi .....		30	00	30
	257	M'Hamed ben Seghir ben Salah .....		16	00	16
	258	Naceur ben Mohamed ould Nebi .....		8	40	8
	259	Mohamed ben Ahmed .....		5	60	6
	260	M'Hamed ben Seghir ben Salah et Driss Kaddour .....		10	40	10
	261	Ali ben Salah .....		47	20	47
	262	Mohamed ben Ahmed ben Salah .....		42	20	42
	263	Driss Kaddour et consorts .....		52	00	52
	264	M'Hamed ben Seghir ben Salah .....		87	10	87
	265	Djillali ben Hamou ben Abd el Ali .....		84	80	85
	266	Djillali ben Hamou ben Assour .....	1	37	60	138
	267	Ali ben Hamou ben Abd el Ali .....	1	49	60	150
	268	Cheikh Mokhtar .....		64	00	64
	269	Abdallah ben Kaouch .....		27	20	27
	270	Kaddour ben Mokhtar .....		17	60	18
	271	Si Hanaya Touzzani .....		90	40	90
	272	M'Hamed Taïeb et consorts .....	2	03	20	203
	273	Si Lahcèn Si Touzzani .....		31	70	32
	274	El Hadj Touzzani .....		43	60	44
	275	Si Mohamed Touzzani .....		30	00	30
	276	Driss ben Allal et consorts .....	1	34	00	134
	277	Ayed ould Tita .....	1	38	40	138
	278	Mohand ould Lahoucine Kouref et consorts .....		64	50	64
	279	Chérif Lahoucine ben Chérif .....	1	23	20	123
	280	Ameur et Azzouz oulad Ali Bellah .....	1	96	30	196
	281	M'Hamed ould Ameur ould Tita .....	1	10	30	110
	282	Mohand Ameur et Ameur ould Tita .....		77	80	78
	283	Ayed ould Tita .....	1	52	14	152
	284	Chérif Lahoucine ben Chérif .....		65	20	65
	285	Mohamed ben Ameur ould Tita .....		20	00	20
	286	Mohand ould Tita .....		9	60	10
	287	Ameur ould Tita .....		10	40	10
	288	Chérif Lahoucine ben Chérif .....		60	00	60
	289	Driss ben Allal et consorts .....		44	80	45
	290	Chérif Lahoucine ben Chérif .....		29	00	29
	291	Mohand, Ameur et Ayed oulad Tita et consorts .....		32	00	32
	292	Mohand ben Lahoucine Hourii .....		73	60	74
	293	Chérif Lahoucine ben Chérif et Ayed ould Tita .....		39	20	39
	294	M'Hamed ould Ahmeur ould Tita .....		8	00	8
	295	Ayed ould Tita .....		11	20	11
	296	Ameur ould Tita .....		20	00	20
	297	Chérif Lahoucine ben Chérif .....		4	80	5

NUMERO des titres fonciers	NUMÉRO des parcelles	DESIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE des parcelles			DROITS D'EAU privatifs
			HA.	A.	CA.	
	298	Ameur et Azzouz oulad Ali Bellah .....		62	00	62
	299	Mohamed ould Abderramane .....		19	90	20
	300	Abderramane ben Lahoucine .....		26	40	26
	301	Hamou Chima .....		11	40	11
	302	Ahmed ould Ali ould Haddou .....		18	90	19
	303	Abdallah et Mohamed beni Lasry .....		16	60	17
	304	Fatma bent Assou .....		7	60	8
	305	Mohamed ould Abderramane .....		24	40	24
	306	Abdallah ben Kaouch .....	2	36	00	236
	307	Djillali Driss .....		56	00	56
	308	Djillali Chima .....		29	60	30
	309	Djillali ould Hamou ould Assou .....		15	20	15
	310	Moqqadem Bougrine ben Abdallah .....	1	31	00	131
	311	Ali ould Houmane .....		7	60	8
	312	Ahmed ould Ameur bel Hadj .....		14	40	14
	313	Mohamed ould Hamou ou Assou .....		7	00	7
	314	Abderramane ben Mohamed Lahcèn .....		9	20	9
	315	Ameur ben Driss .....		9	30	9
	316	Ali ben Tahar .....		18	00	18
	317	Kaddour ben Mokhtar .....		19	20	19
	318	Messaoud ben Ali .....		26	40	26
	319	Ali ben Ali .....		27	03	27
	320	Mohamed ben Ahmed Iddoun .....		9	00	9
	321	Abdellah ben Ahmed Iddoun .....		25	00	25
	322	Lahoucine ben Mohamed ould Abdellah .....		22	40	22
	323	Mohamed ben Mohamed ben Si Moha .....		24	90	25
	324	Ali ould Hamou Bouraïs .....		3	60	4
	325	Driss ben Lahouri .....		26	80	27
	326	Hamou ould Laareg .....		51	20	51
	327	Mohamed ben Ali Allal .....		8	80	9
	328	Abdellah et Mohand beni Lasry .....		48	80	49
	329	Mohamed ben Seghir ben Salah et Messaoud ben M'Bouarrak .....		96	70	97
	330	Si Hanaya Touzzani .....		52	90	53
	331	Si Mohamed Touzzani et Si Mohamed Abdelkadèr Touzzani .....		38	00	38
	332	Si Lahcèn Touzzani .....		16	40	16
	333	Si Kaddour ould Abbou .....		16	80	17
	334	Ameur ben Driss .....		16	50	16
	335	Hamida ben Hamada .....		16	80	17
	336	Ali ben Tahar .....		18	80	19
	337	Ahmed ben Mokhtar .....		44	80	45
	338	Naceur ben Ahmed ben Cheikh Amar .....		26	00	26
	339	Ali ben Seddik .....		5	20	5
	340	Abdellah ben Seddik .....		7	20	7
	341	Cheikh Kaddour .....		22	00	22
	342	Si Hanaya Touzzani et consorts .....	3	26	80	327
		<b>TOTAL.....</b>	<b>320</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>32.032</b>
		<i>Seguia Gayraud</i> (rive gauche de l'oued Bou-Hellou). Les droits privatifs sont exprimés en 1.575 <sup>es</sup> du débit q 2 de la seguia Gayraud dont la valeur maximum a été fixée à 5 litres par seconde par arrêté n° 654 BA du 15 avril 1949.				
T.F. n° 3462 F.		M. Gayraud .....		14	00	1.400
T.F. n° 5044 (P. 1).	101	M'Hamed ben Seghir ben Salah .....		1	15	115
		M. Atge Gaudérique .....			60	60
		<b>TOTAL.....</b>		<b>15</b>	<b>75</b>	<b>1.575</b>
		<i>Seguia Moghra</i> (rive gauche de l'oued Bou-Hellou). Les droits privatifs sont exprimés en 41.400 <sup>es</sup> du débit q 3 de la seguia Moghra dont la valeur maximum a été fixée à 25 litres par seconde par l'arrêté n° 654 BA du 15 avril 1949.				
R. n° 5796 F. (P. 3).		Caïd Driss ben Mohamed el Mejatti .....		13	25	4.275
R. n° 5044 (P. 1).		M. Atge Gaudérique .....		5	55	1.785
R. n° 5795 (P. 2)	102	Caïd Driss ben Mohamed el Mejatti .....		4	25	1.365
		Mohamed Zerik M'Gassi et Messaoud Ali Belhoul .....		6	75	2.175
	1	Naceur ben Chaïba, Abdallah ben M'Hamed Lidoun, Bouchta ben Driss Hayani et Ali ben Addo .....	18	87	50	4.155

NUMERO des titres fonciers	NUMERO des parcelles	DÉSIGNATION DES USAGERS	SUPERFICIE des parcelles			DROITS D'EAU privatifs
			HA.	A.	CA.	
	9	Chérif Si Lanaya et consorts .....	2	34	50	516
	11	Chérif Si Lanaya Touzain et consorts .....	22	54	00	4.961
	14	Mohand Ahmed el Khol .....	1	71	75	378
	3	Abdallah ben Kaouch et consorts .....	13	35	00	2.938
	2	Abdallah ben Kaouch .....	1	10	00	242
	24	Messaoud ben Ali et consorts .....	9	04	00	1.990
	13 et 22	Si Kaddour ben Abbo .....	4	33	50	954
	17	Lahoussine ben Chérif .....	2	25	00	495
	15	Djilali Ahmed Abdelkrim .....	1	64	40	362
	23	Ahmed Lahcèn .....		56	25	124
	16	Kaddour ben Lahoussine .....	2	62	50	578
	7 et 8	Mohamed ben Amar el Abiod .....	6	59	50	1.452
	4	Mohand Kaddour .....	3	27	50	721
	19	Ahmed Moqqadem .....	5	50	00	1.211
	20	Abdeslem ben Aramo .....	6	12	50	1.348
	12	Taïebould Merzoug .....	7	12	50	1.568
	6	Amar ben Seddik .....	7	75	00	1.706
	8 et 21	Kaddourould Abdallah ben Seddik .....	24	69	50	5.436
	10	Mohamed Zerek .....	3	02	00	665
TOTAL.....			174	26	90	41.400

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Ksibia, n° 40 C (cercle des Rehamna).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 décembre 1954 au 24 janvier 1955 dans le cercle de contrôle civil des Rehamna ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 15 et 24 janvier 1955 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Ksibia, n° 40 C, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur l'aïn Ksibia, n° 40 C, sont fixés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES USAGERS	VALEUR des droits exprimés en ferdias	VALEUR des droits exprimés en centièmes du débit
	Sur 16 ferdias.	%
M. Ducros, Marrakech.	2	12,50
Si Lahoucine el Mellah, Marrakech.	6	37,50
Si Ahmed el Myriad, Marrakech.	4 1/4	26,56
Lahcèn L'Ouriki, Oulad-Mezzouk.	1 1/2	9,38
Hadj Lahcèn el Gouti, Oulad-Mezzouk.	1 1/4	7,81
Abbès ben Aomar, Oulad-Mezzouk.	1/2	3,125
Chergui et Ahmed beni Tahar, Oulad-Mezzouk.	1/2	3,125

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 22 kaada 1374 (13 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 août 1955.

Pour le Commissaire résident général  
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIERS.

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la rhetara dite « Ain-Skibeur », n° 36 C (cercle des Rehamna).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 décembre 1954 au 24 janvier 1955 dans le cercle de contrôle civil des Rehamna ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 15 et 24 janvier 1955 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur la rhetara dite « Ain-Skibeur » n° 36 C, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabanc 1332) sur la rchegara dite « Ain-Skibeur » n° 36 C, sont fixés conformément au tableau ci-après :

DESIGNATION DES USAGERS	VALEUR des droits exprimés en ferdias	VALEUR des droits exprimés en centièmes du débit
	Sur 20 ferdias 5/24.	%
M. Ducros, Marrakech.	11/24	2,27
Cherqui et Ahmed beni Tahar, Oulad-Mezzouk.	24/40	10,40
Si Aomar ben Ahmed, Oulad-Mezzouk.	1 1/2	7,42
Lalla Tineb bent Ahmed, Oulad-Mezzouk.	7/8	4,32
Hadj Hassan et Kabour beni Ahmed, Marrakech.	13/24	2,69
Si Jilali Oudighi, Oulad-Mezzouk.	1 1/4	6,18
Hadj Mohamed el Menei, Marrakech.	1 1/4	6,18
Hadj Brahim el Glaoui, Oulad-Mezzouk.	3/4	3,72
Mohamed ben Houmad ben Tahar, Oulad-Mezzouk.	1/2	2,48
Lalla Tahar Rahamouia, Marrakech.	1 1/4	6,18
Cheikh Hammad ben Tahar, Oulad-Mezzouk.	2 1/4	10,30
Lahcen ben Tahar, Oulad-Mezzouk.	1	4,94
Si Abdelazizould Mellak, Marrakech.	1/2	2,48
Abbès ben Aomar, Oulad-Mezzouk.	7/8	4,32
Hoummad el Hamri, Oulad-Mezzouk.	7/8	4,32
Brahimould Hadj Fatha, Oulad-Mezzouk.	1/2	2,48
Demni Elaziz, Marrakech.	3/4	3,72
Hadj Thami el Ouhababi, Oulad-Mezzouk.	1/4	1,24
Ayed ben Harich, Oulad-Mezzouk.	1/4	1,24
Mohamed Miloud ben Mohamed, Oulad-Mezzouk.	1/8	0,62
Si Ahmed ben Boubekeur, Oulad-Mezzouk.	3/4	3,72
Layachi et Sliman el Ghazel, Oulad-Mezzouk.	73/120	3,01
Haddin Botbol, Marrakech.	1/4	1,24
Hadj Bouchaïb, Oulad Moumen.	3/8	1,85
Hassan Bouziane, Oulad-Mezzouk.	1/8	0,62
Madani ben Mohamed, Oulad-Mezzouk.	1/8	0,62
Ouled Saïd ben El Hamidi, Oulad-Mezzouk.	1/8	0,62
Kaddour et Khalifa Bouziane, Oulad-Mezzouk.	2/12	0,82

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 22 kaada 1374 (13 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 août 1955.

Pour le Commissaire résident général et par délégation.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,  
BURIN DES ROZIER.

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374)  
déclassant une parcelle de terrain du domaine municipal  
de la ville de Taza.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (13 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de sa séance du 7 août 1954 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public municipal de la ville de Taza une parcelle de terrain de trois cents mètres carrés (300 m<sup>2</sup> environ, dite « Seridj el Qdim », sise 2, rue du Général-Baumgarten, et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Taza sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 22 kaada 1374 (13 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 août 1955.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIER.

Police de la circulation et du roulage.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 juillet 1955 la circulation des véhicules sur la route n° 32, d'Agadir à Mengoub, est réglementée ainsi qu'il suit :

a) La vitesse maximum des véhicules est limitée à 80 kilomètres entre les P.K. 5+500 et 7+700, ainsi que sur la déviation dite de « Ben-Sergao », comprise entre les P.K. 5+600 et 6+500 ;

b) Un sens unique est imposé entre ces mêmes P.K. ; la circulation s'effectuera exclusivement sur la déviation dans le sens Agadir-Inezgane et sur la route n° 32 dans le sens Inezgane-Agadir.

La bretelle de raccordement nord est exclusivement affectée à la circulation dans le sens route n° 32-déviation ; la bretelle de raccordement sud desservant la circulation dans le sens déviation-route n° 32.

\*  
\*  
\*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 juillet 1955 le stationnement des véhicules est interdit sur la chaussée et les accotements de la route n° 7, de Casablanca à Marrakech, entre les P.K. 102+950 et 103+311 (Souk-el-Khemis-de-Sidi-Rahhal).

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 juillet 1955 la vitesse des véhicules est limitée sur les sections de routes désignées ci-après :

*Route n° 8, de Casablanca à Agadir :*

a) Vitesse limite : soixante kilomètres à l'heure (60 km/h) :  
Traversée de l'agglomération de Talmeste, entre les P.K. 287+500 et 288+300 ;  
Traversée de l'agglomération de Smimou, entre les P.K. 383+700 et 384+950 ;

b) Vitesse limite : quarante kilomètres à l'heure (40 km/h) :  
Traversée de l'agglomération d'Ounara, entre les P.K. 326 et 326+400 ;

*Route n° 10, de Mogador à Marrakech :*

a) Vitesse limite : quarante kilomètres à l'heure (40 km/h) :  
Traversée de l'agglomération d'Ounara, entre les P.K. 18 et 19+800 ;

b) Vitesse limite : soixante kilomètres à l'heure (60 km/h) :  
Traversée de l'agglomération du Tleta-des-Hanchane, entre les P.K. 30+600 et 31+300 ;  
Traversée de l'agglomération de Tafetechte, entre les P.K. 49+400 et 50+500.

**Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 22 juillet 1955 relatif à l'aménagement d'un groupe de deux dépôts d'explosifs, d'un dépôt de détonateurs, d'un magasin à cordeau détonant et d'un magasin à mèche, par l'Omnium marocain industriel et chimique.**

**LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE  
ET DES MINES,**

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 janvier 1954 fixant certaines modalités d'application du dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc, et fixant les conditions d'installation des dépôts ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 octobre 1953 relatif à l'installation des fabriques et dépôts d'explosifs aux environs de Casablanca ;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 29 décembre 1954 réglementant les conditions techniques d'emmagasinage des explosifs, détonateurs et artifices de mise à feu d'explosifs ;

Vu la demande présentée par l'Omnium marocain industriel et chimique, en date du 4 mars 1955, à l'effet d'être autorisé à installer un groupe de deux dépôts d'explosifs, un dépôt de détonateurs, un magasin à cordeau détonant et un magasin à mèche sur sa propriété « La Dominante », en bordure de la route secondaire n° 1035 ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé du 28 mars au 28 avril 1955 par les soins du contrôleur civil, chef du cercle de Chaouïa-Nord ;

Sur la proposition du chef de la division des mines et de la géologie,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'Omnium marocain industriel et chimique est autorisé à installer sur sa propriété « La Dominante », route secondaire n° 1035 (cercle de Chaouïa-Nord), un groupe de deux dépôts d'explosifs, un dépôt de détonateurs, un magasin à cordeau détonant et un magasin à mèche, installés et aménagés conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté.

**Art. 2.** — La capacité maximum des dépôts et des magasins est ainsi fixée :

Dépôts d'explosifs : 25 tonnes d'explosifs de la classe I ou 35 tonnes d'explosifs des classes II et V par dépôt ;

Dépôt de détonateurs : 1.500.000 détonateurs ou amorces électriques ;

Magasin à cordeau détonant : 200.000 mètres de cordeau détonant ;

Magasin à mèche : 500.000 mètres de mèche de sûreté.

**ART. 3.** — Le groupe de deux dépôts d'explosifs, le dépôt de détonateurs, le magasin à cordeau détonant et le magasin à mèche dont la construction est autorisée en vertu de l'article premier ci-dessus, ne pourront être mis en service qu'après décision du directeur de la production industrielle et des mines, prise sur le vu d'un rapport d'un fonctionnaire du service des mines attestant que les installations ont été effectuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et du présent arrêté.

**ART. 4.** — Le présent arrêté sera périmé si dans un délai d'un an les travaux n'ont pas été entrepris ou si, ensuite, ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

**ART. 5.** — L'administration se réserve le droit d'imposer toutes autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

Rabat, le 22 juillet 1955.

Le directeur de la production industrielle  
et des mines p.i.,

L. EYSSAUTIER.

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES COMMUNS.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2156, du 19 février 1954,  
page 256.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 février 1954 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 décembre 1951 relatif aux indemnités allouées aux personnes participant à la conciliation et à l'arbitrage des différends collectifs du travail.

Au lieu de :

« Article premier. — ..... sont portés respectivement de 1.100 à 4.000 francs » ;

Lire :

« Article premier. — ..... sont portés respectivement à 1.100 et 4.000 francs. »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2231 bis, du 2 août 1955,  
pages 1178 et 1185.

Arrêté viziriel du 12 juillet 1955 (21 kaada 1374) fixant le classement hiérarchique des grades et emplois des autorités et personnels makhzen et des fonctionnaires des cadres accessibles aux seuls Marocains.

Tableaux « A » et « B ».

DIRECTION DES FINANCES.

Au lieu de :

« Service des impôts urbains, ..... service des domaines » ;

Lire :

« Service des impôts urbains, ..... service des domaines, service de la taxe sur les transactions. »

**TEXTES PARTICULIERS.**

**DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hja 1374) fixant les indemnités de vacation à accorder aux personnes chargées de cours, étrangères à l'école des conducteurs de chantier de Rabat.

**LE GRAND VIZIR,**

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 1955, les personnes étrangères à l'école des conducteurs de chantier de Rabat, chargées de cours, de conférences et de séances pratiques, recevront, par séance effective, une indemnité de vacation forfaitaire fixée pour

chaque intéressé par décision du directeur des travaux publics et dont les taux horaires maxima sont les suivants :

- a) Ingénieurs des ponts et chaussées ..... 1.250 francs
- b) Autres chargés de cours ..... 900 —

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 hja 1374 (27 juillet 1955).

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 août 1955.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

**BURIN DES ROZIER.**

Arrêté du directeur des travaux publics du 5 août 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction des travaux publics dans les conseils de discipline et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957.

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de la direction des travaux publics dans les conseils de discipline et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957, aura lieu le 19 décembre 1955.

ART. 2. — Pour l'éligibilité et pour le vote, les fonctionnaires de la direction des travaux publics sont classés dans les corps et grades suivants, qui comportent le nombre de représentants désignés ci-après :

CORPS	GRADE	NOMBRE de représentants titulaires	NOMBRE de représentants suppléants
Chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement.	Chef de bureau de circonscription. Chef de bureau d'arrondissement.	1 1	1 1
Commis.		2	2
Secrétaires sténodactylographes.		1	1
Sténodactylographes, dactylographes et dames employées		2	2
Ingénieurs.	Ingénieurs principaux.	1	1
	Ingénieurs subdivisionnaires et ingénieurs adjoints.	2	2
Sous-ingénieurs.		2	2
Adjoints techniques.		2	2
Agents techniques.		2	2
Contrôleurs des transports et de la circulation routière.		2	2
Conducteurs de chantier.		2	2
Inspecteurs d'aconage et officiers de port.	Inspecteurs d'aconage.	Néant.	Néant.
	Capitaines de port.	id.	id.
	Lieutenants de port.	1	1
	Sous-lieutenants de port.	1	1
Maîtres et maîtres adjoints de phare.		1	1
Employés et agents publics.		2	2

ART. 3. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessus. Ces listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, autant de candidats que le grade comporte de représentants titulaires et suppléants.

Chaque liste mentionnera le candidat habilité à la représenter dans les opérations électorales.

Les listes de candidats, appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées à la direction des travaux publics le 19 novembre 1955, au plus tard.

Les listes seront publiées au Bulletin officiel du 2 décembre 1955.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 27 décembre 1955 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

La commission de dépouillement des votes sera composée de :

- MM. Gaugé, chef de service adjoint ;
- Texier, ingénieur subdivisionnaire ;
- Fricaud-Chagnaud, secrétaire d'administration.

Rabat, le 5 août 1955.

Le directeur adjoint des travaux publics.

**MATHIS.**

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

**Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 26 juillet 1955**  
fixant la composition de la commission prévue à l'article 9 de  
l'arrêté viziriel du 10 juin 1955.

## LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 juin 1955 portant statut du cadre des inspecteurs de la répression des fraudes et du cadre des inspecteurs adjoints de la répression des fraudes et notamment l'article 9,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La composition de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté viziriel du 10 juin 1955 susvisé, appelée à émettre un avis sur les intégrations dans les cadres des inspecteurs et des inspecteurs adjoints de la répression des fraudes, est fixée ainsi qu'il suit :

- Le directeur de l'agriculture et des forêts, président ;
- Le directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage, membre ;
- Le sous-directeur, chef du service administratif, membre ;
- Le sous-directeur, chef du service de l'économie rurale, membre ou leurs représentants ;
- Un représentant du secrétariat général du Protectorat, membre ;
- Un représentant de la direction des finances, membre.

Rabat, le 26 juillet 1955.

Le directeur de l'agriculture  
et des forêts p.i.,

GRIMALDI.

**Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 29 juillet 1955**  
portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage.

## LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 8 décembre 1954 portant statut du corps des vétérinaires-inspecteurs de l'élevage ;

Vu l'arrêté directeur du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture et des forêts ;

Vu l'arrêté directeur du 14 novembre 1950 fixant les matières et le programme des concours pour le recrutement des vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et les textes successifs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage sera ouvert à partir du 28 novembre 1955, à Alfort, Lyon, Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture et des forêts). Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est fixé à quatre, répartis ainsi qu'il suit pour chaque discipline :

Municipalités : 1 ;

Inspections : 3.

ART. 3. — Un de ces emplois est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques. Deux autres emplois sont réservés aux candidats Marocains.

ART. 4. — Les demandes d'inscriptions mentionnant la discipline choisie et accompagnées des pièces justificatives, devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (service de l'élevage) à Rabat, avant le 28 octobre 1955, dernier délai.

Rabat, le 29 juillet 1955.

Le directeur de l'agriculture  
et des forêts p.i.,

GRIMALDI.

## DIRECTION DE COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

**Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) portant attribution en faveur de l'inspecteur divisionnaire ou inspecteur des instruments de mesure chargé du bureau central des instruments de mesure.**

## LE GRAND VIZIR,

## EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (3 chaoual 1368) portant organisation du personnel technique du service des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) portant attribution d'une indemnité forfaitaire en faveur de l'inspecteur divisionnaire ou inspecteur des instruments de mesure chargé du bureau central des instruments de mesure, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Une indemnité forfaitaire annuelle fixée « à 84.000 francs, est allouée au directeur de circonscription régionale, à l'inspecteur divisionnaire ou à l'inspecteur des instruments « de mesure chargé du bureau central des instruments de mesure. »

ART. 2. — Les dispositions de l'article premier ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

Fait à Rabat, le 7 hija 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

**Arrêté résidentiel du 3 août 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 mai 1950 instituant une indemnité de déplacement mensuelle en faveur des fonctionnaires et agents du service de la jeunesse et des sports.**

M. GILBERT GRANDVAL, AMBASSADEUR DE FRANCE,

COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Commandeur de la Légion d'honneur,

Compagnon de la Libération,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 mai 1950 instituant une indemnité de déplacement mensuelle en faveur des fonctionnaires et agents du service de la jeunesse et des sports, tel qu'il a été modifié ou complété.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 16 mai 1950 sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

« Article premier. — Une indemnité forfaitaire peut être accordée « aux fonctionnaires... »

(La suite sans modification.)

« Article 2. — Le taux quotidien de cette indemnité est fixé à « un taux de base et demi de l'indemnité journalière de déplacement prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 20 septembre 1931. »

Rabat, le 3 août 1955.

GILBERT GRANDVAL.

## DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 h1ja 1374) fixant les conditions d'attribution de logement gratuit à certains personnels relevant de la direction de la santé publique et de la famille.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 10 mai 1939 (20 rebia I 1358) portant dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 23 février 1934 (9 kaada 1352) portant attribution d'une indemnité de logement et fixant les conditions dans lesquelles est allouée une indemnité pour charges de famille aux citoyens français en fonctions dans une administration publique du Protectorat, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 28 juillet 1934 (15 rebia II 1353) ;

Après s'être assuré de l'accord de la commission interministérielle des traitements et indemnités ;

Après avis du directeur des finances et approbation du secrétaire général du Protectorat,

ARTICLE PREMIER. — Les directeurs, receveurs, économes des hôpitaux autonomes, les médecins-chefs et les administrateurs-économes des hôpitaux en régie sont logés, chauffés et éclairés.

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Fait à Rabat, le 7 h1ja 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 août 1955.

Le Commissaire résident général.

GILBERT GRANDVAL.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 4 août 1955 fixant la date de l'élection des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans le conseil de discipline et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel, des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans le conseil de discipline et la commission d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1956 et 1957, aura lieu le 7 décembre 1955.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous :

a) Médecins et pharmaciens divisionnaires et divisionnaires adjoints, médecins et pharmaciens principaux, médecins et pharmaciens ;

b) Administrateurs-économes ;

c) Officiers de santé de contrôle sanitaire aux frontières ;

d) Adjointes spécialistes de santé ;

e) Assistantes sociales ;

f) Surveillants généraux, sages-femmes, adjoints de santé (cadre des adjoints principaux et adjointes principales de santé, adjoints et adjointes de santé, cadre des diplômés d'Etat, et adjoints et adjointes de santé ne possédant pas de diplôme d'Etat) ;

g) Sous-économes ;

h) Commis chefs de groupe, principaux et commis ;

i) Secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

j) Agents publics toutes catégories.

Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf, en ce qui concerne le corps des officiers de santé de contrôle sanitaire aux frontières, pour lequel ce nombre est réduit à deux.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées à la direction de la santé publique et de la famille à Rabat, le 16 novembre 1955, dernier délai.

Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du 25 novembre 1955.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 17 décembre 1955 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 4. — Les membres de la commission de dépouillement des votes seront désignés par un arrêté ultérieur.

Rabat, le 4 août 1955.

G. SICAUT.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Haute administration.

Par arrêté résidentiel du 9 août 1955, M. Gabriel Ériau, préfet, secrétaire général adjoint du Protectorat, est nommé *directeur des Offices du Maroc en France* à compter du 10 août 1955, en remplacement de M. Henri Mazoyer, contrôleur civil.

### Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 août 1955 les emplois d'agent journalier et d'agent occasionnel énumérés ci-après de la direction de l'intérieur sont transformés en emplois de

titulaire (sur reliquat des emplois du contingent de titularisation 1946) :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :

1<sup>re</sup> partie.

Chapitre 28, article 15, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Un emploi d'agent journalier transformé en emploi de sous-agent public ;

3<sup>e</sup> partie.

Article 21, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Un emploi d'agent journalier transformé en emploi de sous-agent public ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

1<sup>re</sup> partie.

Chapitre 28, article 16, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Un emploi d'agent journalier transformé en emploi de commis d'interprétariat ;

Dix emplois d'agent journalier transformés en emplois de sous-agent public ;

Un emploi d'agent journalier transformé en emploi de secrétaire de contrôle ;

Chapitre 28, article 22.

Trois emplois d'agent journalier transformés en emplois de commis d'interprétariat ;

3<sup>e</sup> partie.

Article 19, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Trois emplois d'agent journalier transformés en emplois de sous-agent public.

Par arrêté résidentiel du 6 août 1955 sont créés à la direction des services de sécurité publique, chapitre 33, article 1<sup>er</sup> :

I. — POLICE GÉNÉRALE.

II. — Services extérieurs de police.

A compter du 1<sup>er</sup> août 1955 :

Cinquante emplois d'inspecteur ;

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1955 :

Un emploi de brigadier-chef ;

Seize emplois de brigadier ;

Cent cinquante-six emplois de sous-brigadier et gardien de la paix ;

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

Cinquante emplois d'inspecteur.

### Nominations et promotions.

#### CABINET CIVIL.

Sont nommés :

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Mich Mohamed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

Chaouch de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. El Mouakkil Mohamed, chaouch de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 mai et 15 juillet 1955.)

\* \*

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Moktar Idrissi, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juillet 1955.)

Est nommée *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 12 décembre 1953 : M<sup>me</sup> Chabredier Marie-Jeanne, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 juillet 1955.)

Est nommée *secrétaire d'administration principal, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M<sup>me</sup> Faust Alice, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juillet 1955.)

Est nommée *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M<sup>me</sup> Gaudron Geneviève, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juillet 1955.)

Est nommé, provisoirement, *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (chauffeur de voiture de tourisme)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Léonardi Jérôme, agent temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 juin 1955.)

Est reclassé *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 26 décembre 1952, avec ancienneté du 26 janvier 1951, et nommé *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 26 juillet 1953 : M. Boissy Louis. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1955 modifiant l'arrêté du 16 septembre 1953.)

Est intégrée dans le cadre des secrétaires d'administration en qualité de *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>me</sup> Vergnes Madeleine, *commis principal de classe exceptionnelle* (indice 240). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 juillet 1955.)

#### IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont nommés :

Ouvrier qualifié typographe, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Lavillauroy Guy, ouvrier qualifié typographe 3<sup>e</sup> échelon ;

Demi-ouvriers autres que linotypistes, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Zinc el Abdine et Djilali ben Abdallah, aides-manutentionnaires, 1<sup>er</sup> échelon ;

Est titularisé en qualité d'*aide-mécanicien, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Abdelaziz el Alami, aide-mécanicien stagiaire, 1<sup>er</sup> échelon. (Décisions du secrétaire général du Protectorat du 25 juillet 1955.)

\* \*

#### JUSTICE FRANÇAISE.

Sont dispensées de stage, titularisées et nommées *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1955 et reclassées à la même date :

*Commis de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 20 avril 1954 (bonification pour services civils : 6 ans 10 mois 11 jours) : M<sup>lle</sup> Lemaire Jacqueline ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 17 juillet 1954 (bonification pour services civils : 3 ans 7 mois 14 jours) : M<sup>lle</sup> Dreuille Germaine,

commis stagiaires.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 4 mai 1955.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 :

Avec ancienneté du 12 mars 1954 (bonification pour services civils : 1 an 1 mois 19 jours) : M. Colonna Jacques ;

Avec ancienneté du 26 mai 1954 (bonification pour services civils : 11 mois 5 jours) : M<sup>me</sup> Compère Eliane ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 (bonification pour services civils : 5 mois) : M<sup>me</sup> Cornu Gilberte ;

Avec ancienneté du 18 janvier 1955 (bonification pour services civils : 3 mois 13 jours) : M. Alès Jean ;

Avec ancienneté du 24 février 1955 (bonification pour services civils : 2 mois 7 jours) : M. Piat Michel,

commis stagiaires.

Est titularisée et nommée *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 9 juin 1953 (bonification pour services civils : 8 mois 22 jours) : M<sup>lle</sup> Delamarre Josette, commis stagiaire.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 4 et 9 mai 1955.)

Sont dispensées de stage, titularisées et nommées *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1955 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1953 (bonification pour services civils : 1 an 9 mois) : M<sup>me</sup> Avila Jeanne ;

Avec ancienneté du 3 novembre 1953 (bonification pour services civils : 1 an 3 mois 28 jours) : M<sup>me</sup> Pons Cérés ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1954 (bonification pour services civils : 1 an) : M<sup>me</sup> Rizzo Ascensio, commis stagiaires.

Est dispensée de stage, titularisée et nommée *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1954, avec ancienneté du 12 juin 1953 (bonification pour services civils : 10 mois 19 jours) : M<sup>me</sup> Bertin Clémence, commis stagiaire.

Est dispensé de stage, titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Chesne Christian, commis stagiaire.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 4 mai 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 15 juin 1955, avec ancienneté du 15 juin 1954 : M. Castel François, secrétaire-greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe, en disponibilité. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 14 juin 1955.)

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 :

*Secrétaire-greffier en chef hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Grégoire Johan, secrétaire-greffier en chef (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Secrétaire-greffier de 5<sup>e</sup> classe* : M. Benitsa Gilbert, secrétaire-greffier de 6<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier adjoint de 3<sup>e</sup> classe* : M. Carrière Antoine, secrétaire-greffier adjoint de 4<sup>e</sup> classe ;

*Interprète judiciaire principal hors classe* : M. Benabdallah Abdelghani, interprète judiciaire principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Interprètes judiciaires principaux de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Dumas Paul et Bekkoucha Driss, interprètes judiciaires principaux de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Ferre Paul, commis principal hors classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* : M<sup>me</sup> Raymond Odette, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Villaret Marcel, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Trojani Benoîte, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* : M. Aulagnier Faustin, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Bonnes Edmée, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Huré Albertine, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographes, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lles</sup> Permingeat Yvette et Pezett Zohra, dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :

*Secrétaires-greffiers en chef hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* : MM. Rochas Émile et Bourgoïn Marcel, secrétaires-greffiers en chef de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier de 6<sup>e</sup> classe* : M. Batard Henri, secrétaire-greffier de 7<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier adjoint de 3<sup>e</sup> classe* : M. Olivieri Robert, secrétaire-greffier adjoint de 4<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe* : M. Garrot Jean, secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe ;

*Interprète judiciaire principal de 1<sup>re</sup> classe* : M. Couratier Henri, interprète judiciaire principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Dizin Henri et Megherbi Ghaouti, commis principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Tendéro Armand, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Alessandrini Joseph, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* : M. Montésino Benoît, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Brebion Claudic et M. Forcellini François, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Plaza Marie-Louise, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 :

*Secrétaire-greffier de 4<sup>e</sup> classe* : M. Louisadat Prosper, secrétaire-greffier de 5<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier de 5<sup>e</sup> classe* : M. Mantci Antoine, secrétaire-greffier de 6<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier adjoint de 5<sup>e</sup> classe* : M. Étesse Jack, secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe ;

*Interprète judiciaire principal de classe exceptionnelle* : M. Ahmed Tazi, interprète judiciaire principal hors classe ;

*Commis principaux de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Goupil Jean et Montoya Joseph, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* : M. Maaza Mohamed, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Dayan Marie, dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Robic Jacqueline, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 21 mai et 2 juillet 1955.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont reclassés du 1<sup>er</sup> janvier 1953 :

*Services municipaux de Casablanca :*

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon (chauffeur-dépanneur)* et promu au 9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Parra Baltazar, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon ;

*Agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon (chauffeurs-dépanneurs)* : MM. Platero Eugène et Diez Pierre, agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon (chauffeur-dépanneur)* et promu au 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Rimbault Louis, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon (chauffeur-dépanneur)* et promu au 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Berger Léon, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon (chauffeur-dépanneur)* et promu au 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Loggia Jules, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 21 juillet 1955.)

Sont nommés, après concours :

*Agent technique stagiaire du service des métiers et arts marocains* du 25 mars 1955 : M. Guillemain Michel, agent technique temporaire ;

*Dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M<sup>lle</sup> Léandri Paulette, dactylographe temporaire ;

*Commis d'interprétiariat stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Bel Hachemi Moulay Tayeb, agent temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 27 juillet 1955.)

Sont promus, du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :

*Commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) :*  
M<sup>mes</sup> Arassus Marie et Gutierrez Julienne, commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans)

*Dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon :* M<sup>me</sup> Lucciani Agnès, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1955 :* M. Sijl-massi Mohamed, commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1<sup>er</sup> septembre 1955 :* M. Barthélemy Georges, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés directoriaux des 9, 25 et 26 juillet 1955.)

Sont promus :

*Agent public hors catégorie, 9<sup>e</sup> échelon, du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :*  
M. Beluet Jean-Baptiste, agent public hors catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Chiarisoli Paul ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Escolano Ignace,

agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Lazreg Boujmaa ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Lopez Michel,

agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :*  
M. Zapata Antoine, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Consigny André ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Pérez Joseph,

agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 :*  
M. Lebreton André, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955 :*  
M. Saïk Haddi, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :*  
M. Lamsaouri Mahjoub, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1955 :*  
MM. Arssalane Mohamed et Moreno Manuel, agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :*  
MM. Azhar Lahcèn et Plas François, agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Serrano Joseph ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Monio François,

agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955 :*  
M. Tohrani Mohamed, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

(Arrêtés directoriaux du 15 juillet 1955.)

Sont promus aux services municipaux de Marrakech :

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 :* M. Benayad Kabbour ben Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 :* M. Belaazri Bouchta ben Boujema, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon :* M. Moukrim Mohamed ben Hadj, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon :* M. Amalou Hadj Belaïd ben Faradji, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon :* M. Fikry Moulay Ahmed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> février 1955 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon :* M. Kherras Abdallah ben Mohamed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :* MM. Feharne Aomar ben Allal et Sahoudi Hamoued ben Ahmed, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1955 :*  
M. Touti Lamghari Abdesslem, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon :* M. Badaoui Mohamed ben Driss, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon :* M. Chahdi Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :* M. El Arif Meulay Smail, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :* M. M'Jila Mohamed ben Aomar, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1955 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :* M. Chakèr Salem ben Salem, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon :* M. El Yassini Moulay Ahmed, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon :* MM. Karim Ahmed et Anzar Othman ben Brahim, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :* M. Marzagui Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :* M. Hanni Lahsèn ben Abderrahmane, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon :* M. Allahiane Mohamed ben Lahoucine, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon :* M. Hadrane Mehdi ben Maati, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon :* M. Saïk Mohamed ben Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon :* M. El Majhed Mohamed ben Allal, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :* M. Taoubi Aomar ben Brahim, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 :

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon :* MM. Anik Hamou ben Embarek et El Khanjari Brahim ben Lahoussine, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon :* M. Tammar Mansour ben Ahmed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon :* M. Sadir Ayad ben Rahal, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon :* M. El Mentouf Abbès, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon :* M. El Berki Salah ben Lahsèn, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon :* M. Karkouda Abderrahmane, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :* M. Oussabi Lahoussine ben Moha, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Oubourzègue Larbi ben Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : MM. Aassou Abdeslem ben Ahmed, Nouaaïmi Ahmed ben Aomar et Elyabis Mohamed ben El Houcine, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Lharch Brahim ben Abdenbi, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du chef des services municipaux de Marrakech du 8 juillet 1955.)

Est incorporé, pour ordre, dans le cadre des inspecteurs régionaux du service des métiers et arts marocains, en qualité d'inspecteur de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1949, reclassé inspecteur de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1951 et promu inspecteur de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Granges Claude, adjoint d'enseignement au ministère de l'éducation nationale. (Arrêté directeur du 16 février 1955 rapportant les arrêtés directoriaux des 25 mars 1949, 24 avril 1951, 16 septembre 1952 et 11 juin 1953.)

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :

*Commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Nassila Omar ben Ghalem, commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe ;

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Padilla Yvonne, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 :

*Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des services extérieurs* : M. Duvignac Jean, chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe des services extérieurs ;

*Secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (6<sup>e</sup> échelon)* : M. Richard Gaston, secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* : M. Matteï Pierre, secrétaire administratif de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Attaché de contrôle de 3<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 3 août 1955 : M. Calvet Jacques, attaché de contrôle de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon).

*Commis chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe* : M. Linconstant France, commis chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Bailly Louis et Giraud Lucien, commis principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Saragossa François, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* : M. Costantini Jean, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat chefs de groupe de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Abderahmane ben Moktar el Oulhaci Mustapha, commis d'interprétariat chefs de groupe de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat chef de groupe de 3<sup>e</sup> classe* : M. Kacemould Mohamed Hassar, commis d'interprétariat chef de groupe de 4<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Jebbari Ahmed, commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Charaf Abdallah, commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaire de langue arabe hors classe* : M. Abdelaziz Aouad, secrétaire de langue arabe de 1<sup>re</sup> classe ;

*Dactylographes, 6<sup>e</sup> échelon* : M<sup>mes</sup> Duchoud Huguette et Juarez Joséfa, dactylographes, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Dame employée de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Fortoul Hélène, dame employée de 6<sup>e</sup> classe ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Ayala Raphaël, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Omar ben Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 9 juillet 1955.)

#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

*Surveillants de prison stagiaires* :

Du 24 mars 1955 : M. Terrié René ;

Du 18 mai 1955 : M. Montigny Georges ;

*Gardiens de prison stagiaires* :

Du 22 novembre 1954 : M. Ihed Abdenbi, n° 402 ;

Du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Torbi Maati, n° 403 ;

Du 16 février 1955 : M. Warrak Ahmed, n° 416 ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Qabice Driss, n° 415.

(Arrêtés directoriaux des 4, 20, 23 avril, 10 mai, 10 et 15 juin 1955.)

Est nommé *surveillant de prison de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Porte Émile, surveillant de prison de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directeur du 21 avril 1955.)

Sont nommés, après examen professionnel :

*Surveillants commis-greffiers de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 :

MM. Morvan Henri, surveillant de prison de 4<sup>e</sup> classe ;

Rosello Fernand, surveillant de 4<sup>e</sup> classe ;

*Premier surveillant de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Viguet Pierre, surveillant de prison de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 26 avril 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

*Surveillant de prison de 4<sup>e</sup> classe* du 14 août 1954, avec ancienneté du 14 août 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois : M. Bergs Lucien, surveillant stagiaire ;

*Gardien de prison hors classe* du 9 septembre 1952, avec ancienneté du 9 décembre 1949 (bonification pour services militaires : 6 ans 5 mois 22 jours) : M. Badi Brahim, n° 272 ;

*Gardien de prison de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 8 juin 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 23 jours), et promu *gardien de 1<sup>re</sup> classe* du 8 juin 1953 : M. Ej Jilali ben El Mekki, n° 249,

gardiens stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 11 mai et 7 juin 1955.)

Sont titularisés et nommés *gardiens de prison de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Rghioui Hachem, n° 366 ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Jilali ben Mohamed, n° 380 ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Tayebi ben Ahmed, n° 351,

gardiens stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 14, 20 juin et 6 juillet 1955.)

Sont remis :

*Directeur de prison de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Raclin Jacques, directeur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Surveillant commis-greffier de 1<sup>re</sup> classe* du 26 mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953 : M. Petitjean Pierre, surveillant-chef de 2<sup>e</sup> classe ;

*Surveillant de prison de 2<sup>e</sup> classe* du 26 mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Maitte Maurice, surveillant de 1<sup>re</sup> classe ;

*Premier surveillant spécialisé de 2<sup>e</sup> classe* du 26 mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M. Deruyck Eugène, premier surveillant spécialisé de 1<sup>re</sup> classe ;

*Surveillant de prison de 5<sup>e</sup> classe* du 21 juin 1955, avec ancienneté du 12 mars 1954 : M. Franciosa André, surveillant de 4<sup>e</sup> classe ;

*Surveillant de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 9 octobre 1954 : M. Dura Serge, surveillant de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 26 mai, 2, 21 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1955.)

Sont placés, d'office, dans la position de disponibilité :

Du 27 mai 1955 : M. Chatet Louis, surveillant de prison de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 18 juin 1955 : MM. Bled Georges, Oyen Jules et Rodriguez Raoul, surveillants de prison de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 26 mai et 17 juin 1955.)

A compter du 18 mai 1955, il est mis fin au stage du surveillant de prison stagiaire M. Viale Philibert. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> juin 1955.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *sous-directeur hors classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Hupel Maurice, contrôleur financier de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> août 1955.)

Sont nommés :

*Chef de bureau de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Ribierre Aimé, chef de bureau hors classe ;

*Chef de bureau de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Bureau André, chef de bureau hors classe ;

*Inspecteur de comptabilité de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Andrès Alphonse, contrôleur principal de comptabilité de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Gomila Jean, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Tissot Maurice, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Commis chef de groupe de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Lalanne Claude, commis chef de groupe de 4<sup>e</sup> classe ;

*Commis chefs de groupe de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>me</sup> Albert Marthe et M. Le Gouée Louis ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Girard Pierre, commis principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 11 août 1955 : M. Percier André, commis de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 18, 20 et 21 juillet 1955.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 27 décembre 1954, titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* à la même date, et reclassé, en application des dispositions du dahir du 27 décembre 1954, *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 27 décembre 1954, avec ancienneté du 14 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 7 ans 7 mois 13 jours) : M. Duquenne Robert. (Arrêtés directoriaux des 11 et 23 juillet 1955.)

Est intégrée dans le cadre des commis, en application de l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953, en qualité de *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M<sup>me</sup> Thiébault Geneviève, dame employée de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 30 juin 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Murcia Jean-Louis, agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon du service de l'enregistrement et du timbre, en disponibilité pour convenances personnelles. (Arrêté directorial du 15 juillet 1955.)

Est nommée, après concours, *dame employée de 7<sup>e</sup> classe* du service de l'enregistrement et du timbre du 1<sup>er</sup> mars 1955 et reclassée au même grade, à la même date, avec ancienneté du 10 juin 1953

(bonification pour services de temporaire : 2 ans 8 mois 21 jours) : M<sup>me</sup> Giorgi Marthe, dame employée temporaire qualifiée. (Arrêté directorial du 13 juillet 1955.)

Sont promus, au service des perceptions :

*Contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Cohen Marcel, contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Etori Jean-Baptiste, contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêté directorial du 27 juin 1955.)

Sont nommés, en application de l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953 :

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M<sup>me</sup> Bourgade Marie-Thérèse, sténodactylographe de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>me</sup> Robin Julia, dame employée de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 juin 1955.)

Sont nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* : M. Bernoussi Mohamed, rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur de l'administration centrale de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Giovachini François, inspecteur principal de comptabilité hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 juin 1955.)

Est intégrée dans le cadre des secrétaires d'administration en qualité de *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>me</sup> Darrouy Marie, commis chef de groupe de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 30 juin 1955.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2231, du 29 juillet 1955, page 1166.*

Sont nommés, après concours, *secrétaires d'administration stagiaires* du 1<sup>er</sup> mai 1955 :

Au lieu de : « M<sup>me</sup> Greilsammer Anne-Marie, ... » ;

Lire : « M<sup>me</sup> Greilsammer Anne-Claire, ... »

\* \* \*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommée, après concours, *dame employée de 1<sup>re</sup> classe* du 14 avril 1955 : M<sup>me</sup> Canarelli Pierrette, agent journalier. (Arrêté directorial du 16 juin 1955.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Bagard Adolphe, sous-ingénieur de 1<sup>re</sup> classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 30 juin 1955.)

Sont promus *sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Moha ben Hamou ben Ali et Moulay M'Barek, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêtés directoriaux du 17 juin 1955.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, promu *chaouch de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et *chaouch de 3<sup>e</sup> classe* du 15 mai 1955 : M. Ali ben Abdallah, agent journalier. (Arrêté directorial du 22 avril 1955.)

Est nommé *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon (chef magasinier d'aconage)* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 3 novembre 1946 : M. Fourcadier Antonin, agent journalier. (Arrêté directorial du 17 mai 1955 modifiant l'arrêté du 15 octobre 1954.)

## DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé *chaouch de 4<sup>e</sup> classe* du 11 août 1955 : M. Lahcèn ben Mohamed, *chaouch de 5<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 12 juillet 1955.)

Sont nommés provisoirement :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Tolila Pierre ;  
*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : MM. Coutau Gérard et Rizzo Louis ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Bellavigna Jacques ;  
*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Rizzo Marie-Louise ;

Du 1<sup>er</sup> février 1955 :

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Léger Charles, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux du 17 juin 1955.)

\* \* \*

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est réintégré *secrétaire de conservation hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec 1 an 17 jours d'ancienneté : M. Bianconi Henri, *secrétaire de conservation hors classe*. (Arrêté directorial du 18 mai 1955.)

Sont promus :

*Vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Barayre Jacques, *vétérinaire-inspecteur, 1<sup>er</sup> échelon* ;

*Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Pernot André, *contrôleur de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Contrôleur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Dambax Marcel, *contrôleur de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Commis principaux hors classe* :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Lopez Vincent ;

Du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Noury Georges, *commis principaux de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Dupin de la Guerivière Marie-Henri ;

Du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Soufyani Ahmed, *commis principaux de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Chouati Ahmed, *agent public, 2<sup>e</sup> échelon* ;

*Sténodactylographe de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>me</sup> Poinignon Simone, *sténodactylographe de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Infirmier-vétérinaire de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Ayt Zoulet Bili, m<sup>le</sup> 128, *infirmier-vétérinaire de 4<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux des 27 juin, 25 juillet et 2 août 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1954, à compter du 16 décembre 1954 :

*Agent d'élevage de 4<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 27 septembre 1954 : M. Durastanti Gabriel ;

*Agents d'élevage de 5<sup>e</sup> classe* :

Avec ancienneté du 24 décembre 1953 : M. Thibault Edgard ;

Avec ancienneté du 5 octobre 1954 : M. Reynaud Gaston ;

*Agent d'élevage de 6<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 2 juin 1953 : M. Bois Charles ;

*Agents d'élevage de 7<sup>e</sup> classe* :

Avec ancienneté du 2 février 1953 : M. Pastor Fernand ;

Avec ancienneté du 29 juin 1953 : M. Huet Guy, *agents d'élevage de 7<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux du 30 juin 1955.)

Sont nommés, après examen professionnel, *moniteurs agricoles stagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Fathi Mohamed, Moutardier Paul, Guinet Max, Guillebaud Pierre, Cartier Claude, Duparc Jacques, Guilloux Jean-Louis, Bonnet Claude, Ben Omar Driss et Vidal Georges ;

Du 15 juillet 1955 : MM. Hild Frédéric et Coustans Paul, *élèves moniteurs*.

(Arrêtés directoriaux du 30 juin 1955.)

Est nommé, après examen professionnel, *agent d'élevage de 7<sup>e</sup> classe* du 16 décembre 1954 : M. Reynaud Gaston, *agent temporaire*. (Arrêté directorial du 21 mai 1955.)

Sont nommés, au service topographique chérifien, du 1<sup>er</sup> février 1955 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (gardien)* : M. Najib Mohammed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (gardien)* : M. El Mahdi ben Abdesslem ben El Mansour,

*agents temporaires*.

(Arrêtés directoriaux du 9 juin 1955.)

Sont nommés *infirmiers-vétérinaires de 4<sup>e</sup> classe (stagiaires)* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Merhom Omar et Ennasmi Hassan, *infirmiers-vétérinaires temporaires*. (Arrêtés directoriaux des 18 et 24 juin 1955.)

Est reclassé *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1954, avec ancienneté du 4 juin 1952, et *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 4 décembre 1954, avec ancienneté du 4 novembre 1954 : M. Nedjar Meyer, *commis de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 6 juin 1955.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Colin Pierre, *commis de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 4 juillet 1955.)

Est nommé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Mohammed ben El Khalifa, *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon*. (Arrêté directorial du 4 juillet 1955.)

Est nommé *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Miraillet Joseph, *agent public temporaire*. (Arrêté directorial du 27 juin 1955.)

Est titularisé et nommé *infirmier-vétérinaire de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Guendouz Abdelkader, *infirmier-vétérinaire auxiliaire*. (Arrêté directorial du 9 mai 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Guillot Michel, *moniteur agricole de 7<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 5 juillet 1955.)

Sont nommés, après concours, *ingénieurs géomètres adjoints stagiaires* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Amelot Jean, Benoit Jean, Goutodier Maurice et Jouantéguy Michel. (Arrêtés directoriaux du 27 juin 1955.)

## DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

*Directrice licenciée de 4<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 6 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Tronchon Suzanne ;

*Censeur certifié de 7<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 1 an 4 mois d'ancienneté : M. Gorgues André ;

*Chargée d'enseignement de l'arabe, cadre unique, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 1 an 5 mois 12 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Nouchi Suzanne ;

*Chargée d'enseignement de l'arabe, cadre unique, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 4 mois 12 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Beaudet Suzanne ;

*Institutrice de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Gerbaud Paule ;

*Institutrices de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M<sup>me</sup> Gimet Augustine ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1954, avec 1 an 8 mois 15 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Wolf Denise ;

*Institutrices et instituteur de 6<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>me</sup> Attié Geneviève ;

Du 11 février 1955 : M. Gros Claude ;

Du 10 juin 1955 : M<sup>me</sup> Guérin Françoise ;

*Institutrices et instituteur stagiaires* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>mes</sup> Samouillan Arlette, Planard Andrée, M<sup>lle</sup> Garains Simone et M. L'Homme Christian ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Benbahtane Mohammed ;

*Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Benbahtane Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Kabbage Ahmed ;

Du 4 avril 1955 : M. Boué Claude ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M<sup>mes</sup> Bouyer Éléonore, Poli Simone, MM. Nicoli Jérôme, Chbani Mohammed, Bel Hassan Alaoui el Mahdi, Rachdi Alami Hamid, Aomari Kebir, Menouer Benyoub, Hassi Driss, Acharki Abd es Samad, Schaeffner Germain, Mozziconacci Joseph, Langhctée Albert, Lanfranchi Jean-Pierre, Grimaldi Paul, Deslonde Lucien, Castelli Jean, Carlotti Ange, Dumur Marc et Tuffery Yves ;

*Mouderrès stagiaire des classes primaires* du 1<sup>er</sup> mai 1955 et *mouderrès de 6<sup>e</sup> classe* à la même date : M. Rachad Bouchaïb ;

*Mouderrès stagiaires des classes primaires* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 et *mouderrès de 6<sup>e</sup> classe des classes primaires* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Aguenou Mohammed, Ahmed ben Mohammed el Bouzidi et Mounir Ali ;

*Mouderrès stagiaires des classes primaires* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : MM. Laaboudi Abdeladim, Mdarhri-Alaoui Mohammed et Amine Mohammed ;

*Commis stagiaires* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M<sup>mes</sup> Durand Anne-Marie, Lilti Simy, M<sup>lles</sup> Couzinie Nicole, Bennaroch Victoria, Faurie Maurice et M. Antibi Marcel ;

*Maîtresse et maîtres de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M<sup>lle</sup> Chantron Simone, MM. Berjonneau Pierre, Caune André et Grimbart Claude ;

Du 20 avril 1955 : M. Pont Fernand ;

*Moniteur de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 2 ans 1 mois 10 jours d'ancienneté : M. El Faiz Lahsèn ;

*Moniteur de 5<sup>e</sup> classe* du 9 mai 1955, avec 2 ans 10 mois 1 jour d'ancienneté : M. Bounja M'Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 3 avril, 8, 11, 18, 21, 22, 27, 28 juin, 5, 6 et 8 juillet 1955.)

Sont promus :

*Professeur licencié, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Seguin Henri ;

*Bibliothécaire de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Decor Raoul. (Arrêtés directoriaux des 28 juin et 8 juillet 1955.)

Sont reclassés :

*Professeur licencié, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec 2 ans 7 mois 20 jours d'ancienneté, et promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date, avec 5 mois 20 jours d'ancienneté : M. Pagès Jean ;

*Instituteur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1947, avec 2 ans 7 mois 10 jours d'ancienneté, promu à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1948 et à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1951 : M. Sanchez Roger ;

*Institutrice de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec 2 ans 4 mois 12 jours d'ancienneté, et promue à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M<sup>me</sup> Henry Suzanne ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1947, avec 1 an 8 mois 12 jours d'ancienneté, promue à la 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1948, à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1951 et à la 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1954 : M<sup>me</sup> Bontemps Simone ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec 2 ans 8 mois 18 jours d'ancienneté, promue à la 5<sup>e</sup> classe du 12 avril 1950 et à la 4<sup>e</sup> classe du 12 avril 1954 : M<sup>me</sup> Chazal Adrienne ;

*Maître de travaux manuels de 2<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 6 mois d'ancienneté, et reclassé à la 2<sup>e</sup> classe de son grade (cadre normal, 1<sup>re</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Lobjois Gilbert ;

*Maîtresse de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Texier Régine ;

*Maîtres de travaux manuels de 6<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 4 ans 2 mois 19 jours d'ancienneté, et promu à la 5<sup>e</sup> classe de son grade, à la même date, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M. Staudt Alfred ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953, avec 2 ans 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Solomiac Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 10, 17, 22 juin, 6 et 7 juillet 1955.)

Sont rangés :

*Commis principal de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1955, avec 7 ans 8 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Tauzias Odette ;

*Préparateur de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M<sup>me</sup> Copolani Dominique.

(Arrêtés directoriaux du 27 juin 1955.)

Sont déléguées dans les fonctions de :

*Professeur licencié, cadre unique, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 2 mois 22 jours d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Cohen Eliane ;

*Professeurs licenciés, cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 10 juin 1955 : M<sup>me</sup> Guérinet Marguerite ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec 1 an 6 mois 16 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Carayon Denise.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup>, 5 et 7 juillet 1955.)

Sont réintégrés dans leur emploi :

Du 1<sup>er</sup> mai 1955, avec 1 an d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Garcès Claudette, dame employée de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 21 mai 1955, avec 1 mois 20 jours d'ancienneté : M. Chambon Léon, instituteur de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 28 juin 1955.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 5 juillet 1951 : M. Mont Claude, professeur licencié, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 27 juin 1955.)

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 21 mars 1955 : M. Camus Paul, instituteur de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directeur du 28 juin 1955.)

Est titularisée et nommée *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M<sup>me</sup> Acquaviva Vénérande-Anna. (Arrêté directeur du 16 juin 1955.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Trari Marzouki Mohamed, infirmier stagiaire. (Arrêté directeur du 29 juillet 1954.)

Sont promus :

*Maître infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Jaafari Hassan, maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe ;

*Maîtres infirmiers de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Aboufath Hammou ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Hanane el Houssaïne, infirmiers de 1<sup>re</sup> classe ;

*Infirmiers de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Bensmina Lahoucine, Kherdi Aomar et Slimani Houti Ahmed, infirmiers de 3<sup>e</sup> classe ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Ichchou Mohammed, sous-agent public, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. El Anaïa Mohamed, sous-agent public, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Lhassen ben Mohamed, sous-agent public, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Mimoun ben Mohamed, sous-agent public, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Messaoud ben Mohamed, sous-agent public, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Chaouchs de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : MM. Mohamed ben Abdelkrim et Mohamed ben Ahmed el Alaoui, chaouchs de 4<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Brahim ben Bouchta, chaouch de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 8 avril, 8, 16, 22, 23, 25, 28 et 29 juin 1955.)

Sont titularisés et nommés *infirmiers et infirmières de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Idboulaïd Brahim, Abdelkadër ben Ali et Saïd ou El Ghazi ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Abdjebbar Mohammed, Akrami M'Sad-dak, Babasse Mohamed ben Saïd, Berrada Abdelkadër, Bouyoukène Hammou, Bouzar Mohamed ben Ali, M<sup>les</sup> Chraïby Rabia, Drissi Smaïli Lalia Hannou, El Hazzaz Rabia, Fahmi Driss, M. Farouki M'Hammed, M<sup>lle</sup> Ghanem Lahsèr, MM. Imloul Sidi Mohamed, Jeldi Houmane, Jrini Bouazza, Kerdelass Bakkar, Koudian Ahmed, Lalaoui Miloudi ben Mohamed, Larbi ben Moha ben Ali, Lmoubessine M'Barek, M'Khanter Abdelkebir, Mohamed ben Ahmed Zegoutti, Mohamed ben Alami, Moustahcine Omar, Najah Lahcèn, Ouizali Mohamed, Raïgat Bouchaïb, M<sup>lle</sup> Rkya bent Brahim et M. Sadiki Ahmed,

infirmiers et infirmières stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 8 avril et 8 juin 1955.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmières stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M<sup>lle</sup> Sebbahi Saadia ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M<sup>lle</sup> Chemouri Sfia ;

Du 12 avril 1955 : M<sup>lle</sup> Hard Fatima,

ex-élèves infirmières.

(Arrêtés directoriaux des 18 mars, 20 avril et 20 mai 1955.)

\* \* \*

#### OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

*Chef de section, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Laborde Alexis, inspecteur-rédacteur, échelon hors classe ;

*Inspecteur-rédacteur, 3<sup>e</sup> échelon* du 16 mai 1955 : M. Balanant Louis, inspecteur-rédacteur, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Dessinateur-projeteur, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Martini Paul, dessinateur-projeteur, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Dessinateurs :*

*8<sup>e</sup> échelon* du 21 juin 1955 : M. Bastelica Antoine, dessinateur, 9<sup>e</sup> échelon ;

*10<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Brachet Maurice, dessinateur, 11<sup>e</sup> échelon ;

*11<sup>e</sup> échelon* du 16 avril 1955 : M. Bascou Dominique, dessinateur, 12<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 13, 14, 16, 26, 29 avril et 6 mai 1955.)

Sont promus :

*Receveurs de 2<sup>e</sup> classe :*

*1<sup>er</sup> échelon :*

Du 26 octobre 1954 : M. Dubau Émile ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Coste Gabriel, receveurs de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Couturier Albert ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Dubois Marcel, receveurs de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Receveurs de 3<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) :*

Du 16 octobre 1953 : M. Deborde Augustin ;

Du 11 novembre 1953 : M. Lange Lucien ;

Du 21 janvier 1954 : M. Valette Marceau ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Delès Jean,

receveurs de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Chefs de centre de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Créttien Jean ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Charoud Pierre,

chefs de centre de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Receveurs de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Clavel Jean et Sachet Robert, inspecteurs hors classe ;

Du 16 janvier 1955 : M. Ormières Lucien, receveur de 4<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Ohayoun Chaloum, inspecteur hors classe ;

Receveur de 4<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Schmitt Arthur, receveur de 5<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Chef de centre de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 janvier 1955 : M. Delaunay Léo, chef de centre de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Chefs de centre de 3<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Genissieu Maurice ;

Du 11 janvier 1955 : M. Coste Édouard, chefs de centre de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

Chefs de section :

4<sup>e</sup> échelon :

Du 11 octobre 1953 : M. Gibelin Émile ;

Du 16 novembre 1953 : MM. Dray Messaoud et Métallier Raymond, chefs de section, 3<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : MM. Boumendil Salomon et Themines Roger ;

Du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Riquier Léon ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : MM. Garcia Émile, Joly Edmond, Mélisson Raoul et Noiret Paul ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : MM. Bonnet Paul et Boursier Georges ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Le Perchec François, chefs de section, 2<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Moreau Georges ;

Du 6 avril 1954 : M. Césari Joseph ;

Du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Unia Marius, chefs de section, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Labau Clovis, inspecteur hors classe ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Boutier Gustave ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Laval Raymond, chefs de section, 1<sup>er</sup> échelon ;

Inspecteur principal, 2<sup>e</sup> échelon du 21 août 1954 : M. Gleye Jean, inspecteur principal, 3<sup>e</sup> échelon ;

Inspecteurs :

Hors classe du 16 juillet 1955 : M. Attenot Jacques, inspecteur, 4<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Pallier Paul ;

Du 6 juin 1955 : M. Gour Albert, inspecteurs, 2<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon du 16 février 1955 : M. Sciacco Jean, inspecteur, 1<sup>er</sup> échelon ;

Inspecteur adjoint, 5<sup>e</sup> échelon du 26 juin 1955 : M. Guillouzic Jean, inspecteur adjoint, 4<sup>e</sup> échelon ;

Contrôleurs :

7<sup>e</sup> échelon du 11 juin 1955 : M. Vinay Raymond, contrôleur, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon :

Du 11 avril 1955 : M. Legrand Henri ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M<sup>me</sup> Chiarisoli Lucie, contrôleurs, 5<sup>e</sup> échelon ;

5<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Taillade Robert ;

Du 26 juin 1955 : M<sup>me</sup> Pilon Henriette, contrôleurs, 4<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon du 11 juin 1955 : M. Sayag Joseph, contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon ;

Agent d'exploitation principal, 4<sup>e</sup> échelon du 26 janvier 1955 : M. Rat Roger, agent principal d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon ;

Agents d'exploitation :

6<sup>e</sup> échelon :

Du 16 juin 1955 : M. Benhamou Max ;

Du 26 juin 1955 : M<sup>me</sup> Draï Georgette, agents d'exploitation, 7<sup>e</sup> échelon ;

7<sup>e</sup> échelon du 6 juin 1955 : M. Sebban Lucien, agent d'exploitation, 8<sup>e</sup> échelon ;

8<sup>e</sup> échelon du 11 juin 1955 : M<sup>me</sup> Maroilley Fernande, agent d'exploitation, 9<sup>e</sup> échelon ;

9<sup>e</sup> échelon :

Du 16 juin 1955 : M<sup>me</sup> Fauvergue Armande ;

Du 26 juin 1955 : M<sup>lle</sup> Baruk Thérèse, agents d'exploitation, 10<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 28 février, 26, 28, 29, 30 avril, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 20 mai 1955.)

Sont nommés, après concours :

Contrôleurs stagiaires :

Du 11 octobre 1954 : MM. Bidard Pierre, Bourguet Jean-Pierre, Couder Jean-Marie, Favreau Bernard, Floch André, Le Lann Yves, Logeais Pierre et Trolliet Michel ;

Du 28 mars 1955 : M. Bonneton Robert, postulants ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 24 décembre 1954 : M. Garcia Martinez Joaquin, postulant ;  
Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M<sup>mes</sup> Brousson Monique, Herzog Anne-Marie, Marcou Andrée, Thioudellet Juliette ; M<sup>mes</sup> Brodhage Andrée, Fusy Pâquerette, Ibanez Joséphine, Luccioni Odette, Martinez Janine, Montipo Madeleine, Pujalte Cécile, Quaglia Lucienne, Sebastiani Paulette, Urtado Françoise, commis temporaires ; M<sup>me</sup> Lehrmann Marie-Thérèse, commis auxiliaire de 3<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> classe) ; MM. Arumansa Jean, Limorte Roger et Zouzaji Ali, commis temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 23 décembre 1954, 11, 12, 14, 17, 21, 26 mai, 10 juin 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Contrôleurs des I.E.M. :

3<sup>e</sup> échelon du 23 avril 1955 : M. Ganivet Jacques ;

2<sup>e</sup> échelon du 23 avril 1955 : MM. Rouché Edgard et Toussaint René ;

1<sup>er</sup> échelon du 23 avril 1955 et promu au 2<sup>e</sup> échelon du 6 mai 1955 : M. Ben Mergui Claude, contrôleurs stagiaires ;

Agents d'exploitation :

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M<sup>mes</sup> Alemany Georgette, Gabrielli Rosalie, Hamon Renée et Petit Lilliane ;

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M<sup>mes</sup> Didier Camillia, Hauriet Solange, Lacaze Yvonne et M. Soler Joseph ;

9<sup>e</sup> échelon du 5 octobre 1954 et promu au 8<sup>e</sup> échelon du 26 octobre 1954 : M. Cérani François ;

9<sup>e</sup> échelon du 2 mars 1955 : MM. Hamdani Brahim et Gauthier Guy ;

10<sup>e</sup> échelon du 2 mars 1955 et promue au 9<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1955 : M<sup>me</sup> Soler Suzanne ;

10<sup>e</sup> échelon du 22 mars 1955 : M. Ziani Mustapha, agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 24, 30 mars, 5, 7, 27 avril, 4, 6 et 12 mai 1955.)

Sont titularisés et nommés *inspecteurs adjoints*, 1<sup>er</sup> échelon du 29 décembre 1953 : MM. Ali ben Kacem et Djillali ben El Hadj, inspecteurs-élèves. (Arrêtés directoriaux du 7 mai 1955.)

Sont reclassés *receveurs de 3<sup>e</sup> classe* (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Antonsanti Pierre, Le Serbon Jean et Roulette Joseph, *receveurs de 3<sup>e</sup> classe* (2<sup>e</sup> échelon). (Arrêtés directoriaux des 30 avril et 6 mai 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 2 mai 1955 : M. Thibaud Roland, agent d'exploitation, 4<sup>e</sup> échelon, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté directorial du 12 mai 1955.)

Sont nommés, après concours, *secrétaires d'administration stagiaires* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M<sup>lle</sup> Mallie Simone et M. Cabana Camille, *contrôleurs*, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêtés directoriaux du 14 mai 1955.)

Sont promus :

*Chefs d'équipe* :

7<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juin 1953 : MM. Falconnier Robert, Martinez Roger et Mazzoni Michel ;

Du 11 juin 1955 : MM. Gandolfo André, chefs d'équipe, 8<sup>e</sup> échelon ;

8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : MM. Bernardini Christophe, Laforgue Robert, Martinez Robert et Polledri Jean, chefs d'équipe, 9<sup>e</sup> échelon ;

*Ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie*, 1<sup>er</sup> échelon du 26 juin 1955 : M. Barbe Pierre, *ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie*, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie*, 1<sup>er</sup> échelon du 26 juin 1955 : M. Escandel Jean, *ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie*, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Agents des lignes conducteurs d'automobiles* :

3<sup>e</sup> échelon du 21 juin 1955 : M. Hayaux Ferdinand, agent des lignes conducteur d'automobile, 4<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 6 juillet 1955 : M. Rodriguez Emmanuel, agent des lignes conducteur d'automobile, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agent des installations principal*, 4<sup>e</sup> échelon du 6 juin 1955 : M. Lafon Marc, agent des installations principal, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agents des installations* :

6<sup>e</sup> échelon du 26 juin 1955 : M. Fiess René, agent des installations, 7<sup>e</sup> échelon ;

8<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1955 : M. Dalle Louis, agent des installations, 9<sup>e</sup> échelon ;

9<sup>e</sup> échelon du 11 mai 1955 : M. Contastin Gérard, agent des installations, 10<sup>e</sup> échelon ;

*Soudeurs*, 6<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : MM. Didelle Roger, Gautorbe Claude et Guignard René ;

Du 11 juin 1955 : M. Pons Lucien ;

Du 16 juin 1955 : MM. Bordg Paul et Castro François, soudeurs, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Agents des lignes* :

1<sup>er</sup> échelon du 16 juin 1955 : M. Bontrond Ernest, agent des lignes, 2<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1955 : M. Meunier Jean, agent des lignes, 4<sup>e</sup> échelon ;

5<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1955 : M. Ségado Simon, agent des lignes, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon du 10 avril 1955 : M. Botella Antoine, agent des lignes, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie*, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : MM. Lkhadir Larbi ben Thami et Slaïki Abdelkadèr, *sous-agents publics*, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie* :

9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Ahmed ben Djillali ben Ahmed, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie*, 8<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Benhammadi Driss, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie*, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> avril, 5, 11 et 12 mai 1955.)

Sont nommés, après concours :

*Mécanicien dépanneur*, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Anton Claude, *ouvrier temporaire* ;

*Ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Sempéré Marcel, *ouvrier d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie*, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie*, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Campays Jean-Pierre, *ouvrier temporaire* ;

*Ouvriers d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie* :

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Schlachter Roger, *ouvrier d'Etat de 1<sup>re</sup> catégorie*, 4<sup>e</sup> échelon (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 153) ;

8<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Pérez François, *facteur stagiaire* ;

Du 9 mai 1955 : M. Panisset Marcel, *postulant* ;

*Agent des installations stagiaire* du 24 août 1954 : M. Binder Gabriel, *postulant*.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 1<sup>er</sup>, 8, 16, 26 avril, 2 et 21 mai 1955.)

Est reclassé *agent des installations*, 9<sup>e</sup> échelon du 21 novembre 1953 : M. Broux, agent des installations, 10<sup>e</sup> échelon (effet pécuniaire du 18 mars 1955). (Arrêté directorial du 4 avril 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

*Agents des installations* :

8<sup>e</sup> échelon du 16 mai 1955 : M. Pérez Loys ;

9<sup>e</sup> échelon :

Du 21 mars 1955 : M. Martin Lucien ;

Du 16 mai 1955 : MM. Mauroy Hubert et Rudloff Claude ;

10<sup>e</sup> échelon :

Du 16 mai 1955 : M. Ravazzoli Gino ;

Du 22 mai 1955 : M. Baranne Georges, agents des installations stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 22 mars, 12 avril, 17 et 23 mai 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 29 avril 1955 : M. Azéma André, agent des installations, 10<sup>e</sup> échelon, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté directorial du 30 avril 1955.)

Sont promus :

Vérificateur principal des services de distribution, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Dumas Marcel, vérificateur des services de distribution, 6<sup>e</sup> échelon ;

Facteurs :

6<sup>e</sup> échelon :

Du 16 juin 1955 : M. Palomba Lucien ;

Du 21 juin 1955 : M. Pomarès Thomas, facteurs, 5<sup>e</sup> échelon ;

5<sup>e</sup> échelon :

Du 16 juin 1955 : M. Khebizi Moussa ;

Du 21 juin 1955 : M. Rubio Jean ;

Du 26 juin 1955 : M. Casses Ernest, facteurs, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : MM. Ghadfa Ahmed, Giacometti Michel et Kaïd Ahmed ;

Du 6 juin 1955 : M. Amsellam Maklouf, facteurs, 2<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Herrati Boujemâa, sous-agent public, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 7, 10 et 12 mai 1955.)

Est nommé sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et promu au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Messaoudi Dris, distributeur rural. (Arrêté directorial du 24 février 1955.)

Sont titularisés et nommés facteurs, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 14 mars 1955 : MM. Al Faïz Ahmed, Amel Alla, Ben Mahdi Sid Ahmed, Bekkaï ben Alem, Boureya Mustapha, Mahrach et Mostafa, Mohammed ben Mohammed ben Driss et Jirari Abdel ;

Du 24 mars 1955 : M. Hadjadj Djilalli, facteurs stagiaires.

Est titularisé et reclassé facteur, 3<sup>e</sup> échelon du 26 avril 1955 : M. Boughalem Tahar, facteur stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 14 avril, 17, 18 et 21 mai 1955.)

Est promu chef de centre de 3<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Jarrige Jean, chef de centre de 4<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 364). (Arrêté directorial du 19 avril 1955.)

Sont nommés, après examen professionnel, ouvriers d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Adenis Pierre, agent public temporaire ;

Du 16 janvier 1955 : M. Juin Léon, opérateur.

(Arrêtés directoriaux des 10 mars et 14 avril 1955.)

Est reclassé ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 16 janvier 1955 : M. Soler François, ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> avril 1955.)

#### Honorariat.

Est nommé inspecteur de 1<sup>re</sup> classe honoraire du service de la jeunesse et des sports : M. Charlot Louis, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe en retraite. (Arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> août 1955.)

#### Admission à la retraite.

M. Mercier Henry, sous-directeur régional hors classe du service de l'enregistrement et du timbre, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> juillet 1955. (Arrêté directorial du 8 juin 1955.)

M. Pasquier Georges, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon (chauffeur mécanicien) du service topographique chérifien, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> août 1955. (Arrêté directorial du 23 juin 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des P.T.T. :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Durand Paul, inspecteur hors classe ;

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Curnier Antonin, chef de section, 4<sup>e</sup> échelon ; M<sup>lle</sup> Faivre Rose, surveillante, 2<sup>e</sup> échelon ; MM. Bordas Joseph, inspecteur adjoint, 5<sup>e</sup> échelon ; Poletti Antoine, chef d'équipe, 1<sup>er</sup> échelon, et Bayle Aimé, agent des lignes conducteur, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 17 avril, 5 et 7 mai 1955.)

M. Castanet Louis, chef de division, 4<sup>e</sup> échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> novembre 1955. (Arrêté directorial du 20 juin 1955.)

#### Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 27 juillet 1955 il est fait remise gracieuse aux ayants droit de Si El Hadj Ahmed el Hbabi, ancien khalifa du pacha de Fès, d'une somme de cent vingt-sept mille huit cent quatorze francs (127.814 fr.).

Par arrêté viziriel du 27 juillet 1955 il est fait remise gracieuse à M. Mouddène Benaïssa, ancien mokhazni du khalifa impérial de Fès, d'une somme de soixante-treize mille cinq cent soixante-trois francs (73.563 fr.).

Par arrêté viziriel du 27 juillet 1955 il est fait remise gracieuse à M. Louasmine ben Bouchaïb ben Hadj, inspecteur de police en retraite, d'une somme de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quarante-trois francs (98.943 fr.).

#### Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 27 juillet 1955, une allocation viagère annuelle de cent quatre-vingt mille francs (180.000 fr.), payable mensuellement et à terme échu, est accordée à M<sup>me</sup> Khedouj Benghabrit, veuve de Si Ahmed Saïdi, ex-pacha de Meknès, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1953.

Par arrêté viziriel du 27 juillet 1955 le montant annuel de la pension accordée à M. Fatah ben Merzouk est porté de 28.672 francs à 35.840 francs à compter du 1<sup>er</sup> mars 1949, et de 32.256 francs à 40.320 francs à compter du 1<sup>er</sup> mars 1951.

Cette pension fait l'objet du brevet d'inscription n° 80.548.

Par arrêté viziriel du 8 août 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Albertini Quilicus.	Agent des lignes, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15606	71	33	%		1 <sup>er</sup> avril 1955.
Almozini Ernest.	Facteur, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15607	80	33		6 enfants (2 <sup>e</sup> à 7 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> avril 1955.
Astolfi Antoine.	Chef d'équipe, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 250).	15608	80	33			1 <sup>er</sup> mai 1955.
M <sup>me</sup> Llinas Jeanne - Sylvie - Marie, veuve Ausseil André-Pierre-Jacques.	Le mari, ex-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (douanes) (indice 230).	15609	80/50				1 <sup>er</sup> septembre 1954.
M. Balazuc Georges-Émile.	Secrétaire-greffier en chef hors classe, 3 <sup>e</sup> échelon (justice française) (indice 510).	15610	74	33	10		1 <sup>er</sup> mars 1955.
M <sup>me</sup> Hauer Gertrude, veuve Bard Pierre-Maurice.	Le mari, ex-agent technique hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	15611	20/50				1 <sup>er</sup> décembre 1954.
Orphelins (5) de Bard Pierre-Maurice.	Le père, ex-agent technique hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	15611 (1 à 5)	20/50				1 <sup>er</sup> décembre 1954.
MM. Bardin Pierre.	Ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (D.A.F., agriculture) (indice 450).	15612	76				1 <sup>er</sup> mars 1955.
Bartoli Charles.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (finances, perceptions) (indice 360).	15613	80	33	10	1 enfant (4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mai 1955.
Battesti Dominique.	Brigadier d'échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 230).	15614	45			2 enfants (3 et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Bellocq, dit « Noguères », Octave-Joseph.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice 360).	15615	80	33			1 <sup>er</sup> mars 1955.
Berton Guy - Émile - René-Maurice.	Inspecteur, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 390).	15616	80	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mai 1955.
M <sup>me</sup> Achouba Marie, veuve Bonnafous Alphonse-Antoine.	Le mari, ex-facteur, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15617	80/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
Orphelin (1) de Bonnafous Alphonse-Antoine	Le père, ex-facteur, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15617 (1)	80/10	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
MM. Bousigues Armand-Alphonse.	Inspecteur sous-chef hors classe (sécurité) (indice 290).	15618	73	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mars 1955.
Bouya Naceur.	Sous-chef gardien de 3 <sup>e</sup> classe (douanes) (indice 128).	15619	70		25		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>mes</sup> Dounat Marie-Louise, veuve Bouyssou Victor.	Le mari, ex-brigadier de 2 <sup>e</sup> classe, bénéficie du traitement d'inspecteur hors classe (sécurité) (indice 238).	15620	80/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
Casanova Marie-Anne, veuve Casanova Antoine-Toussaint.	Le mari, ex-dessinateur d'études hors classe (intérieur) (indice 390).	15621	80/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
M. Chalçon Victor - Joseph-Roger.	Inspecteur adjoint, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 315).	15622	80				1 <sup>er</sup> avril 1955.
M <sup>me</sup> Grand Jeanne-Thérèse-Félicité, veuve Chevalier Lucien-Charles-Gustave	Le mari, ex-secrétaire hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité) (indice 274).	15623	62/50				1 <sup>er</sup> juillet 1954.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Claquin Jean-Pierre-Marie.	Inspecteur, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 390).	15624	72	33			1 <sup>er</sup> mai 1955.
Coulon André-Léon.	Chef de section, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 460).	15625	80	33		2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> avril 1955.
Darmon Edmond-Georges-Jacob.	Contrôleur principal des régies municipales, 2 <sup>e</sup> échelon (in- térieur) (indice 290).	15626	79	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
Deilles Édouard-Joseph.	Vétérinaire - inspecteur princi- pal, 1 <sup>er</sup> échelon (D.A.F.) (in- dice 520).	15627	73	33			1 <sup>er</sup> février 1955.
Didi Djafer.	Facteur, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15628	80	32,10		2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> mars 1955.
M <sup>me</sup> Garcia, née De Cruz Anto- nia.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (santé publique) (indice 131).	15629	38	33			1 <sup>er</sup> février 1955.
M. Houdin Pierre Marie - Ni- caise.	Commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans (justice française) (indice 218).	15630	30				1 <sup>er</sup> novembre 1954.
M <sup>mes</sup> Jacquier, née Deleschaud Jeanne-Marie-Adèle.	Receveur de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> éche- lon (P.T.T.) (indice 430).	15631	80	33	15		1 <sup>er</sup> juin 1955.
Calmon Marguerite - Vin- cente, veuve Joubert Jacques-Marius.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe, bénéficie du trai- tement d'inspecteur hors classe (sécurité) (indice 238).	15632	69/50	33	10		1 <sup>er</sup> mars 1955.
M. Jover Vincent.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 170).	15633	51	33			1 <sup>er</sup> juin 1953.
M <sup>mes</sup> Chatto bent S a l a h bent Bouih, veuve Kebir ben Brahim ben Lahcèn.	Le mari, ex-gardien de la paix de classe exceptionnelle (sé- curité publique) (indice 133).	15634	10/50				1 <sup>er</sup> décembre 1954.
L'Homme Maria, née La- berine.	Contrôleur principal, 4 <sup>e</sup> éche- lon (P.T.T.) (indice 315).	15635	60	33			1 <sup>er</sup> août 1954.
M <sup>lle</sup> Lacroix Hélène - Lucienne- Yvette, orpheline de Lacroix Marcel-Yves- Raymond.	Le père, ex-inspecteur de po- lice hors classe (sécurité) (in- dice 238).	15636	46/29	33			1 <sup>er</sup> juillet 1954.
M <sup>me</sup> Le Borgne Andrée - Aline, veuve Lacroix Marcel- Yves-Raymond.	Le mari, ex-inspecteur de po- lice hors classe (sécurité) (in- dice 238).	15636 bis	46/21	33			1 <sup>er</sup> juillet 1954.
Orphelins (3) de Lacroix Marcel-Yves-Raymond.	Le père, ex-inspecteur de po- lice hors classe (sécurité) (in- dice 238).	15636 bis (1 à 3)	46/30	33			1 <sup>er</sup> juillet 1954.
MM. Lamourre Jean.	Contrôleur du service des li- gnes de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 360).	15637	80	33			1 <sup>er</sup> mars 1955.
Landolfini Pierre.	Facteur - chef, 3 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 190).	15638	77	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mars 1955.
L a n e s Jean-Étienne-Jo- seph.	Sous-chef de district des eaux et forêts de classe exception- nelle (eaux et forêts) (indice 230).	15639	80	33			1 <sup>er</sup> août 1954.
M <sup>mes</sup> Lepeigneux, née Vauthrin Suzanne-Andrée-Anna.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 340).	15640	55	17,63			1 <sup>er</sup> mars 1955.
M. Lescombes Lucien-Paul.	Inspecteur sous - chef hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité) (indice 290).	15641	80	33	20		1 <sup>er</sup> mars 1955.
M <sup>me</sup> Lougarre, née Ruidavets Marie-Ernestine.	Adjointe de santé N. de E. de 1 <sup>re</sup> classe (santé publique) (indice 195).	15642	64	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip	Compl			
M. Mathieu Benoit-Claude.	Commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans (travaux publics) (indice 218).	15643	45	33	8		1 <sup>er</sup> décembre 1954.
M <sup>mes</sup> Bonnet Georgette - Léonie-Marie - Louise veuve Maury Lucien-René.	Le mari, ex-brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité) (indice 260).	15644	70/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
Beliout Fatna, veuve Mohamed ben M'Bark.	Le mari, ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	15645	80/50				1 <sup>er</sup> avril 1955.
Orphelins (4) de Mohamed ben M'Bark.	Le père, ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	15645 (1 à 4)	80/50				1 <sup>er</sup> avril 1955.
Dos Santos Rilla-Hermi- nia, veuve Paes Jean.	Le mari, ex-ouvrier d'Etat de 4 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 200).	15646	11/50	33			1 <sup>er</sup> mars 1955.
Orphelins (3) de Paes Jean.	Le père, ex-ouvrier d'Etat de 4 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 200).	15646 (1 à 3)	11/30	33			1 <sup>er</sup> mars 1955.
M. Pinzuti Jules-Antoine.	Vérificateur principal des services de la distribution, transports et dépêches, échelon exceptionnel (P.T.T.) (indice 360).	15647	80	33	15		1 <sup>er</sup> avril 1955.
M <sup>mes</sup> Ester Juliette-Marie-Renée, veuve Plaettner Lionel- René-Raymond.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans (intérieur) (indice 218).	15648	62/50				1 <sup>er</sup> juillet 1954.
Orphelin (1) Plaettner Lion- nel-René-Raymond.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans (intérieur) (indice 218).	15648 (1)	62/10				1 <sup>er</sup> juillet 1954.
Lopez Marie-Françoise, veuve Pons Antoine.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 2 <sup>e</sup> classe (justice française) (indice 350).	15649	52/50	21,40			1 <sup>er</sup> août 1954.
Hermitte Mathilde-Jeanne- Rosalie, veuve Protoy Jules-Eugène.	Le mari, ex-sous-chef de bureau de 1 <sup>re</sup> classe (S.G.P.) (indice 410).	15650	41/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
MM. Puigmal Joseph - Pierre- Damien.	Brigadier-chef de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité) (indice 295).	15651	80	33			1 <sup>er</sup> mars 1955.
Royer Robert-Auguste.	Receveur - percepteur (finances, perceptions) (indice 500).	15652	80	10			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Salloignon Jeanne - Marie- Clémence.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	15653	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
Orphelin Santoni Joël - Pierre, de Santony Robert-André.	Le père, ex-inspecteur de police hors classe (sécurité) (indice 238).	15654	46/50	33			1 <sup>er</sup> août 1952.
M. Taddei Jean-Baptiste.	Inspecteur adjoint, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 315).	15655	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
M <sup>me</sup> Abouch bent Abbès Che- namia, veuve Tannach Belkheïr.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 136).	15656	28/50				1 <sup>er</sup> mars 1955.
Orphelin (1) de Tannach Belkheïr.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 136).	15656 (1)	28/10				1 <sup>er</sup> mars 1955.
M <sup>lles</sup> Tarrieu Henriette-Marie.	Surveillante, bénéficie du traitement de contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 360).	15657	73	33			1 <sup>er</sup> mars 1955.
Tourtour Elise-Joséphine.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	15658	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
M <sup>me</sup> Nappa Ilda, veuve Zammit Joseph.	Le mari, ex-agent public hors catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 270).	15659	51/50	24,69			1 <sup>er</sup> février 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
Orphelin (1) de Zammit Joseph.	Le père, ex-agent public hors catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 270).	15659 (1)	51/10	24,69			1 <sup>er</sup> février 1953.
<i>Pensions déjà concédées faisant l'objet d'une révision.</i>							
MM. Chiarelli Pierre.	Préposé-chef hors classe (douanes) (indice 210).	13748	58	33	10		1 <sup>er</sup> août 1951.
Eichelbrenner Gaston-Jean.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle après 3 ans (finances, perceptions) (indice 360).	15359	59	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Falby Ambroise.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle après 3 ans (finances, perceptions) (indice 360).	13905	52	33	10		1 <sup>er</sup> avril 1952.
M <sup>me</sup> Fischerkeller, née Pessina Louise-Eugénie.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 190).	14164	51	33			1 <sup>er</sup> septembre 1952.
MM. Haïli Jacob.	Commis chef de groupe hors classe (finances) (indice 270).	15369	50	33			1 <sup>er</sup> décembre 1954.
Marquant Georges-Pierre.	Vétérinaire-inspecteur principal de 1 <sup>re</sup> classe après 3 ans (D.A.F.) (indice 490).	13774	80	33			1 <sup>er</sup> août 1951.
Mengarduque Bertrand-Pierre.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	10156	51	33	10		1 <sup>er</sup> juillet 1948.
Mondet Ernest.	Secrétaire administratif de 1 <sup>re</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 290).	14140	55	33			1 <sup>er</sup> septembre 1952.
Mondon Eugène - Hyppolite-Alexandre	Vétérinaire-inspecteur de 1 <sup>re</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (D.A.F.) (indice 470).	14213	20			1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Moreau Gaston.	Conservateur adjoint hors classe (conservation foncière) (indice 550).	14214	69	33			1 <sup>er</sup> octobre 1952.
Nemeth Ferdinand-Cosme.	Préparateur - chef hors classe (instruction publique) (indice 385).	14173	71	33			1 <sup>er</sup> octobre 1952.
Parmentier Noël-Félix.	Secrétaire-greffier de 1 <sup>re</sup> classe (justice française) (indice 390).	15046	76	33			1 <sup>er</sup> mars 1954.
Pugnière Roger Marius.	Ingénieur topographe principal, 2 <sup>e</sup> échelon (D.A.F.) (indice 575).	15384	78	33			1 <sup>er</sup> août 1954.
M <sup>lle</sup> Robert Eugénie - Antoinette.	Maitresse de travaux manuels, C.N. de 2 <sup>e</sup> catégorie, 1 <sup>re</sup> classe (instruction publique) (indice 315).	14175	52	33			1 <sup>er</sup> octobre 1952.
M. Salge Antoine.	Adjudant, 5 <sup>e</sup> échelon (douanes) (indice 255).	14318	80	33			1 <sup>er</sup> novembre 1952.

Par arrêté viziriel du 27 juillet 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M. Miloud ould Jelloul (ex-chef de makhzen de 2 <sup>e</sup> classe).	Direction de l'intérieur (I.F.A.).	54.179	4 enfants.	106.400	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Elarbaoui Khira bent Mohamed, veuve Gachouche Mohamed ould Slimane (le mari, ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe).	id.	54.180	Néant.	26.920	1 <sup>er</sup> décembre 1954.

NOM, PRENOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONIANT annuel	EFFET
M. Addou Azzouz ben Lârbi (ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe).	Direction de l'intérieur.	54.181	Néant.	46.400	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Rquia N'Kessou, veuve Smaïl ben Rechid (le mari, ex-mokhazni de 7 <sup>e</sup> classe).	id.	54.182	id.	21.000	1 <sup>er</sup> mars 1955.
MM. Lemjidi Abdesslem ben Hadj Messaoud (ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe).	id.	54.183	4 enfants.	80.000	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Adhadi Khammar ben Mohamed (ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe).	id.	54.184	6 enfants.	80.000	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
El Alaoui Boujemâa ben Madani (ex-chef de makhzen de 2 <sup>e</sup> classe).	id.	54.185	Néant.	90.000	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Ezzerqti M'Hamed ben Amar (ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe).	id.	54.186	3 enfants.	80.000	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Kandouci Ahmed ben El Mahi (ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe).	id.	54.187	Néant.	80.000	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Sedira Khammar ben Hassan (ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe).	id.	54.188	3 enfants.	84.800	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Belkheï Ahmed ben Abderrahman (ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon).	Santé publique.	54.189	5 enfants.	80.000	1 <sup>er</sup> mars 1955.
M <sup>me</sup> Thamou bent Ahmed (ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.190	Néant.	76.800	1 <sup>er</sup> février 1955.
M. Boumadiane Lahsèn ben Brick (ex-chaouch de 4 <sup>e</sup> classe).	P.T.T.	54.191	5 enfants.	28.800	1 <sup>er</sup> mars 1955.
M <sup>me</sup> Aïcha bent Mohamed, veuve Moulay Ahmed ben Mohamed (le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.192	Néant.	26.668	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
MM. Ali ben Abdallah (ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.193	id.	110.000	1 <sup>er</sup> mars 1955.
Oulhakem Mohamed ben Mohamed (ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.194	1 enfant.	94.000	1 <sup>er</sup> avril 1955.
M <sup>mes</sup> Lekbira bent Djilali, veuve Badra Moussa ben Mohamed (le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon).	Travaux publics.	54.195	Néant.	26.668	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Fatma bent Abdallah, veuve Bazar Aomar ben Lahcèn (le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.196	id.	33.336	1 <sup>er</sup> septembre 1954.
MM. Hammou ben Mohamed (ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe).	id.	54.197	id.	90.000	1 <sup>er</sup> avril 1955.
Barguig Ahmed ben El Ouadoudi (ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.198	id.	90.000	1 <sup>er</sup> mars 1955.
Sasaï Driss ben Mohamed (ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.199	1 enfant.	62.400	1 <sup>er</sup> mars 1955.
M <sup>mes</sup> Aïcha bent Saïd, veuve Mohamed ben El Houssine (le mari, ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe).	id.	54.200	Néant.	26.668	1 <sup>er</sup> octobre 1954.
Sfia bent Lahssèn, veuve Idikèn Abdallah ben Lahssèn (le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon).	Services municipaux de Casablanca.	54.201	id.	22.936	1 <sup>er</sup> octobre 1954.
Fatima bent Moulay Ahmed, veuve Gzouli Lahssèn ben Aïssa (le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.202	id.	18.668	1 <sup>er</sup> octobre 1954.
Knafo Messoda, veuve Wizmann Joseph (le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.203	id.	70.400	1 <sup>er</sup> février 1955.
Rekia bent Saïd (2 orphelins), veuve Hamou ben Salah (le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon).	id.	54.204	2 enfants.	40.000	1 <sup>er</sup> novembre 1954.
M. Anadame Mohamed ben Brahim (ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon).	Services municipaux de Marrakech.	54.205	Néant.	80.000	1 <sup>er</sup> août 1954.
M <sup>me</sup> Aïcha bent El Maati Chaouïa, veuve Ahmed ben Allal ben Omar (le mari, ex-sous-chef gardien de 3 <sup>e</sup> classe).	Douanes.	54.206	id.	33.336	1 <sup>er</sup> février 1955.

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M <sup>me</sup> Sefia bent Mohamed, veuve Bouchaïb ben Abbès (le mari, ex-sous-chef gardien de 4 <sup>e</sup> classe).	Douanes.	54.207	Néant.	34.200	1 <sup>er</sup> novembre 1953.
Malika bent Moulay Idriss (5 orphelins), veuve Benabdallah Bensidi ben Ali (le mari, ex-infirmier-vétérinaire de 3 <sup>e</sup> classe).	Agriculture.	54.208	5 enfants.	22.400	1 <sup>er</sup> août 1954.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

#### Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés :

#### Impôts sur les bénéficiaires professionnels et supplément à l'impôt des patentes.

LE 30 JUILLET 1955. — Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 2 de 1952 et 3 de 1953 (1) ; Rabat-Nord, rôles spéciaux 10 et 11 de 1955 (3).

LE 5 AOÛT 1955. — Fedala et Banlieue, rôle 1 de 1955 (1) ; Casablanca-Ouest, rôle 1 de 1955 (9) ; Casablanca-Sud, rôle 1 de 1955 (10 bis) ; cercle de Berkane, rôle 1 de 1955 (3) ; Fedala, rôle spécial 10 de 1955 (11) ; Oujda-Nord, rôle spécial 14 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle spécial 17 de 1954 ; Oujda-Sud, rôle spécial 11 de 1954 ; Casablanca (transporteurs), rôle spécial 122 de 1954 (13) ; Marrakech-Banlieue, rôle spécial 1 de 1955 (1) ; Casablanca (marchés), rôle spécial 109 de 1955 (13) ; Casablanca-Nord, rôle spécial 49 de 1955 (1 bis) ; centre de Jerada, rôle spécial 9 de 1955 (3) ; Fedala, rôle spécial 9 de 1954 (11) ; Marrakech-Médina, rôle spécial 25 de 1955 (1 bis) ; Casablanca-Bourgogne, rôle 1 de 1955 (8) ; Casablanca (marché de Bourgogne), rôle 1 de 1955 (13) ; Casablanca-Maarif, rôle 1 de 1955 (13) ; Casablanca (marché des Roches-Noires), rôle 1 de 1955 (13) ; Casablanca-Oasis II, rôle 1 de 1955 (13) ; centre de Boucheron et Banlieue, rôle 1 de 1955 (12).

LE 10 AOÛT 1955. — Casablanca-Centre, rôle 1 de 1955 (5 bis) ; cercle d'Azilal, rôle 1 de 1955 ; Casablanca-Bel-Air II, rôle 1 de 1955 (12).

LE 20 AOÛT 1955. — Patentes : centre de Moulay-Idriss, émission primitive 1955 (1 à 488) (3) ; centre de Tedders, émission primitive 1955 (1001 à 1039) (3) ; Meknès-La Touraine, émission primitive 1955 (1 à 26) ; Meknès-Extension-Est, émission primitive 1955 (1 à 45) (5) ; Safi-Centre—Souk de Tleta-de-Sidi-Mbarek-Bouguedra, émission primitive 1955 (2001 à 2059) ; centre d'Inezgane, émission primitive 1955 (1 à 614) ; centre de Taourirt, émission primitive 1955 (1001 à 1414) ; Casablanca-Centre, émission primitive (58.001 à 59.005) (5 bis) ; Fès-Médina, émission primitive 1955 (23.001 à 24.114) (2).

LE 20 AOÛT 1955. — Taxe d'habitation : Casablanca-Centre, émission primitive (55.001 à 55.699) (5 bis) ; Fès-Médina, émission primitive 1955 (20.001 à 22.257) (2).

LE 20 AOÛT 1955. — Taxe urbaine : Safi—Souk de Tleta-de-Sidi-Mbarek-Bouguedra, émission primitive 1955 (1 à 61) ; Berkane, émission primitive 1955 (1 à 1038) ; Casablanca-Centre, émission primitive 1955 (55.001 à 55.159) ; Fès-Médina, émission primitive 1955 (20.001 à 23.017) (2) ; centre de Taourirt, émission primitive 1955 (1 à 794) ; centre d'Inezgane, émission primitive 1955 (1 à 1848).

#### Impôt sur les bénéficiaires professionnels et supplément à l'impôt des patentes.

LE 10 AOÛT 1955. — Agadir, rôle spécial 15 de 1955 ; Oujda-Sud, rôle spécial 10 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle spécial 18 de 1955.

LE 16 AOÛT 1955. — Casablanca-Maarif-Oasis I, rôle 1 de 1955 (13) ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1955 (4) ; Kasba-Tadla, rôle 1 de 1955 ; centre de Fkih-Bensalah, rôle 1 de 1955 ; Safi, rôle 1 de 1955 ; circonscription d'Ouaouizarhte, rôle 1 de 1955 ; Casablanca-Maarif, rôle 1 de 1955 (12) ; centre d'Oued-Zem, rôle 1 de 1955 ; centre et circonscription de Dar-Ould-Zidouh, rôle 1 de 1955 ; Ouezzane, rôle 1 de 1955 ; centre de Petitjean, rôle 1 de 1955 ; circonscription de Che-maïa, rôle 1 de 1955 ; centre de Sidi-Slimane, rôle 1 de 1955.

LE 20 AOÛT 1955. — Casablanca-Bourgogne, rôle 1 de 1955 (12) ; Casablanca-Maarif, rôle 1 de 1955 (8) ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1955 (2 bis) et rôle 1 de 1955 (3) ; Casablanca—Roches-Noires, rôle 1 de 1955 (4) ; centre de Boulhaut, rôle 1 de 1955 (13) ; Casablanca-Centre, rôle 1 de 1955 (5).

#### Patentes.

LE 20 AOÛT 1955. — Cercle de Figuig, émission primitive 1955 (1 à 9) (3) ; centre de Temara, émission primitive 1955 (501 à 523) (3) ; centre de Bzou, émission primitive 1955 (201 à 294) ; centre des Ait-Attah, émission primitive 1955 (201 à 225) ; annexe de Tanannt, émission primitive 1955 (201 à 246) ; centre de Bine-el-Ouidane, émission primitive 1955 (201 à 250) ; circonscription de Beni-Mellal et banlieue, émission primitive 1955 (201 à 222) ; centre de Bouârfa, émission primitive 1955 (1 à 187) (3) ; circonscription d'Imouzzèr-des-Marmoucha, émission primitive 1955 (1 à 97) ; centre de Boulemanc, émission primitive 1955 (1 à 50) (4) ; centre et circonscription de Tahannaoute, émission primitive 1955 (201 à 318) ; circonscription des Rehamna, émission primitive 1955 (601 à 660) (1).

LE 30 AOÛT 1955. — Casablanca-Centre, émission primitive 1955 (53.001 à 53.991) (5) ; Casablanca-Ouest, émission primitive 1955 (168.001 à 169.751) (10 A) ; El-Hajeb, émission primitive 1955 (2001 à 2354) ; Khemissèt, émission primitive 1955 (1501 à 2281) (3) ; Marrakech-Médina, émission primitive 1955 (50.000 à 51.000) ; Rabat-Nord, émission primitive 1955 (44.001 à 45.270) (4) ; centre d'Ain-Leuh, émission primitive 1955 (1 à 259) ; Casablanca-Sud, émission primitive 1955 (108.501 à 109.389) (10 B A) ; centre de Midelt, émission primitive 1955 (1 à 467) ; Souk-el-Arba-du-Rharb, émission primitive 1955 (1501 à 2093).

LE 5 SEPTEMBRE 1955. — Fès-Médina, émission primitive 1955 (53.001 à 54.123) (4) ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive 1955 (25.001 à 26.280) (2) ; Marrakech-Médina, émission primitive 1955 (15.001 à 17.130) (3) ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive 1955 (15.001 à 16.232) (1) ; centre d'El-Khab, émission primitive 1955 (1 à 264) (3) ; Ouezzane, émission primitive 1955 (5001 à 6827).

#### Taxe d'habitation.

LE 30 AOÛT 1955. — Casablanca-Centre, émission primitive 1955 (50.001 à 50.786) (5) ; Casablanca-Ouest, émission primitive 1955 (160.001 à 162.560) (10 A) ; Rabat-Nord, émission primitive 1955 (40.001 à 41.070) (4) ; Casablanca-Sud, émission primitive 1955 (105.001 à 107.160).

LE 5 SEPTEMBRE 1955. — Fès-Médina, émission primitive 1955 (50.001 à 50.719) (4) ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive 1955 (20.001 à 22.510) (2) ; Marrakech-Médina, émission primitive 1955 (40.001 à 42.158) (3) ; Ouezzane, émission primitive 1955 (1001 à 2424) ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive 1955 (10.001 à 12.307) (1).

#### Taxe urbaine.

LE 10 AOÛT 1955. — Khenifra, émissions : 3<sup>e</sup> de 1952, 3<sup>e</sup> de 1953 et 2<sup>e</sup> de 1954 ; centre d'Ain-es-Sebaâ, 2<sup>e</sup> émission 1953.

Le 20 août 1955. — Centre de Temara, émission primitive 1955 (1 à 60) ; Casablanca-Sud, 2<sup>e</sup> émission 1954 (10 bis A) et 2<sup>e</sup> émission 1954 (10 bis A) ; centre d'Aïn-es-Sebaâ, 2<sup>e</sup> émission 1954 (12) ; Casablanca-Nord, émissions : 12<sup>e</sup> de 1952, 3<sup>e</sup> de 1953, 2<sup>e</sup> de 1954 (3), 12<sup>e</sup> de 1952, 2<sup>e</sup> de 1953 et 2<sup>e</sup> de 1954 (4) ; Fès-Médina, 2<sup>e</sup> émission 1954 (2/1) et 3<sup>e</sup> émission 1953 (3/2).

Le 30 août 1955. — Casablanca-Centre, émission primitive 1955 (50.001 à 50.138) (5) ; Casablanca-Ouest, émission primitive 1955 (160.001 à 161.584) (10/1) ; El-Hajeb, émission primitive 1955 (1 à 827) ; Khemissèt, émission primitive 1955 (1 à 939) ; Rabat-Nord, émission primitive (40.001 à 42.840) (4/1) ; centre d'Aïn-Leuh, émission primitive 1955 (1 à 705) ; Casablanca-Sud, émission primitive 1955 (105.001 à 106.540) (10 bis A) ; centre de Midelt, émission primitive 1955 (1 à 1121) ; Souk-el-Arba-du-Rharb, émission primitive 1955 (1 à 552).

Le 5 septembre 1955. — Fès-Médina, émission primitive 1955 (30.001 à 32.484) (4) ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive 1955 (20.001 à 21.431) (3) ; Marrakech-Médina, émission primitive 1955 (40.001 à 47.304) (3/2) ; centre d'El-Kbab, émission primitive 1955 (1 à 715) (3) ; Ouezzane, émission primitive 1955 (1001 à 5926) ; Meknès-Ville nouvelle, émission primitive 1955 (10.001 à 11.642) (1).

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,

PEY.

#### Concours pour le recrutement d'attachés stagiaires à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Un concours est ouvert à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour le recrutement de quatre attachés stagiaires.

Les candidats nommés attachés stagiaires à l'issue de ce concours seront tenus d'effectuer un cycle d'études d'un an à l'école d'application de l'Institut national de la statistique et des études économiques à Paris.

Aucun diplôme n'est exigé, le niveau des épreuves en mathématiques est équivalent à celui de « mathématiques élémentaires ».

L'âge exigé des candidats est, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1955, fixé à dix-huit ans au moins et vingt-neuf ans au plus. La limite d'âge de vingt-neuf ans est reculée d'un an par enfant à charge et de la durée du service militaire obligatoire.

Les épreuves auront lieu à Paris aux dates suivantes :

Épreuves écrites : 17, 18, 19 et 20 octobre inclus ;

Épreuves orales : les dates seront indiquées ultérieurement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (section des personnels), 29, quai Branly, Paris (VII<sup>e</sup>).

#### Concours d'admission en quatrième année d'école normale (seconde session).

Une seconde session du concours d'admission en quatrième année d'école normale aura lieu, pour les garçons, à l'école normale d'Aïn-es-Sebaâ, et, pour les filles, à l'école normale de Rabat, le 12 octobre 1955.

Les inscriptions des candidats éliminés à la première session du baccalauréat ou du concours de quatrième année ne comporteront qu'une simple demande écrite sur papier timbré.

Les inscriptions des candidats nouveaux devront comporter l'établissement des dossiers complets.

Les renouvellements de candidatures et les nouvelles candidatures seront reçues à la direction de l'instruction publique (bureau des examens) pour le 15 septembre, dernier délai.

#### Avis de concours

#### pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 20 octobre 1955. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à quarante, dont trente sont réservés aux candidats marocains, qui auront également la possibilité de concourir au titre des emplois qui ne leur seront pas réservés.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Agadir.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat à une date qui sera fixée ultérieurement.

Sont admis à prendre part à ce concours les candidats de nationalité française ou marocaine autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

Pour être autorisés à prendre part à ce concours les candidats doivent en outre réunir les conditions d'âge suivantes : être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours.

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte pour la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans.

Cette limite d'âge de trente ans peut également être reculée d'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille, sans qu'elle puisse toutefois, compte tenu des prolongations visées à l'alinéa précédent, être reportée au-delà de quarante-cinq ans.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté résidentiel du 25 octobre 1945, modifié par les arrêtés résidentiels des 17 janvier 1950 et 12 juin 1953, insérés au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1723, du 2 novembre 1945 (p. 764), n° 1944, du 27 janvier 1950 (p. 108), et n° 2121, du 19 juin 1953 (p. 844).

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de de toutes les pièces réglementaires exigées, avant le 10 septembre 1955, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (section du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 10 septembre 1955.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert des chefs hiérarchiques des intéressés.

Les demandes devront être accompagnées du dossier administratif de l'agent, dans l'éventualité où ce dernier n'est pas rétribué par les soins de la direction de l'intérieur.

Les candidats devront expressément stipuler sur leur demande qu'en cas de succès au concours, ils s'engagent à accepter l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par le directeur de l'intérieur.

#### Avis de projet de vente d'un navire marocain

(article 78 du dahir du 31 mars 1919  
formant code de commerce maritime).

Projet de vente par la Compagnie générale marocaine d'armement, 16, rue de Foucauld, Casablanca, à M. Birger Ekerholt, domicilié à Oslo (Norvège), du navire *Mehdia*, immatriculé à Casablanca sous le numéro 482.

Les oppositions au paiement du prix de la vente pourront être reçues, conformément aux dispositions de l'article 78 du dahir du 31 mars 1919, dans le délai d'un mois, à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du Protectorat, du présent avis.

### Relations commerciales entre le Maroc et la Finlande.

Les négociations franco-finlandaises pour le renouvellement de l'accord commercial venant à expiration le 30 juin 1955, ont été suspendues le 23 juin dernier. Il a été convenu que, dans l'attente d'une réunion ultérieure (vraisemblablement en janvier 1956), les courants commerciaux existants seraient maintenus entre les deux pays, sur les bases de l'accord antérieur.

#### Exportation de produits de la zone franc sur la Finlande.

Dans la liste des produits figurant à l'accord antérieur (liste « A »), certains ont été libérés, d'autres font l'objet de contingents valables pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1955.

Parmi ces produits, les suivants sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

#### 1° Produits libérés.

Épices diverses.  
Graines potagères, fourragères et autres.  
Tourteaux.  
Son.  
Craie.  
Phosphates bruts et moulus.  
Bentonite.  
Cuirots provenant du délainage.  
Laines lavées, blousses, déchets de laine et effilochés, laines peignées.  
Ferrailles.

#### 2° Produits contingentés.

Huiles d'olive et de grignons d'olives, huiles végétales comestibles.	175 tonnes	
Crin végétal	7,5 millions de francs	
Vins et spiritueux	250 —	—
Produits agricoles et alimentaires divers	17,5 —	—
Sel marin	6.000 tonnes	
Cuirs et peaux tannés	20 millions de francs	
Lièges et ouvrages en liège	20 —	—

Pour les fruits d'outre-mer, il est possible que dans un avenir rapproché, la Finlande adopte le régime du contingent global ou que le contingent de 37,5 millions de francs ouvert au titre du présent semestre soit élargi dans les mois à venir.

#### Importations au Maroc de produits finlandais.

Des contingents d'importation ont été ouverts, pour les produits et les quantités ci-après, pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955 :

PRODUITS	CONTINGENTS DU MAROC		SERVICES responsables
	En quantités	En millions de francs	
Fromages	250 t	80	C.M.M./B.A.
Poteaux de mines		P.M.	Eaux et forêts.
Poteaux de lignes	750 t	12	id.
Bois sciés	1.750 stand.	140	id.
Maisons et baraques en bois, y compris bâtiments scolaires		P.M.	id.
Panneaux isolants	450 t	21,6	id.
Contreplaqués		2,5	id.
Bobines en bois	2 t 5	0,5	id.
Pâtes à papier chimiques et mécaniques	1.500 t	50	C.M.M./A.G.
Papier kraft	600 t	39,5	id.
Autres papiers et cartons, non compris papier journal	1.500 t	78	id.
Papier journal	500 t	33	id.
Produits divers en papier et carton, notamment papier diagramme et bobines filature		4	id.
Divers		25	id.